

RECUEIL DES FICHES-OUTILS

LES OUTILS DE CONNAISSANCE ET DE SUIVI DE LA TVBU

- ✓ COS-28 : La méthodologie socio-topes
- ✓ COS-29 : L'outil cartographique dynamique

LES OUTILS DE PLANIFICATION AU SERVICE DE LA TVBU

DOCUMENTS DE PLANIFICATION

- ✓ PLAN-1 : Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) 
- ✓ PLAN-2 : Le schéma de développement communal (SDC) et pluricommunal 
- ✓ PLAN-3 : Le plan stratégique transversal (PST) 
- ✓ PLAN-4 : Le guide communal d'urbanisme (GCU) 
- ✓ PLAN-5 : Le plan communal de développement de la nature (PCDN) 
- ✓ PLAN-6 : Le schéma d'orientation local (SOL) 

PROPOSITIONS D'OUTILS APPLICABLES À L'ÉCHELLE TRANSFRONTALIÈRE

- ✓ PLAN-7 : Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)  
- ✓ PLAN-8 : Le coefficient de biotope par surface (CBS)  

Pour agir au-delà de la planification

LES OUTILS OPÉRATIONNELS D'AMÉNAGEMENT AU SERVICE DE LA TVBU

- ✓ OPER-1 : Les sites à réaménager (SAR*) et les sites de réhabilitation paysagère et environnementale (SRPE) 
- ✓ OPER-2 : Rénovation urbaine (RENO) et revitalisation urbaine (REVI) 
- ✓ OPER-3 : Zones d'initiatives privilégiées (ZIP) 
- ✓ OPER-4 : Périmètre de remembrement urbain (PRU) 
- ✓ OPER-5 : Programmes ANRU : le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) 
- ✓ OPER-6 : Action cœur de ville 
- ✓ OPER-7 : Programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD) 
- ✓ OPER-8 : Référentiel rev3 (spécifique hauts de France) 
- ✓ OPER-9 : Démarche AEU2 (ADEME) 

LES OUTILS DE MAÎTRISE FONCIÈRE

- ✓ FON-1 : L'acquisition à l'amiable  
- ✓ FON-2 : L'acquisition contrainte : droit de préemption (urbain) pour cause d'utilité publique  
- ✓ FON-3 : L'acquisition contrainte : droit d'expropriation pour cause d'utilité publique  
- ✓ FON-4 : L'acquisition de milieux naturels remarquables par les conservatoires des espaces naturels (CEN)  

- ✓ FON-5 : Les espaces naturels sensibles 🇫🇷
- ✓ FON-6 : L'établissement public foncier (EPF) 🇫🇷
- ✓ FON-7 : Les autres établissements publics (epci/intercommunales) 🇫🇷 🇺🇸
- ✓ FON-8 : Le bail emphytéotique 🇫🇷 🇺🇸
- ✓ FON-9 : La servitude environnementale conventionnelle/du fait de l'homme ou d'utilité publique 🇫🇷 🇺🇸
- ✓ FON-10 : La déclaration d'intérêt général / les servitudes liées aux cours d'eau 🇫🇷 🇺🇸
- ✓ FON-11 : Le bail civil 🇫🇷 🇺🇸
- ✓ FON-12 : L'usufruit 🇫🇷 🇺🇸

LES OUTILS DE GESTION CONTRACTUELLE

- ✓ GES-1 : La convention de gestion 🇫🇷 🇺🇸
- ✓ GES-2 : Les obligations réelles environnementales (ORE) 🇫🇷
- ✓ GES-3 : La convention de mise à disposition 🇫🇷 🇺🇸
- ✓ GES-4 : Le prêt à usage ou commodat 🇫🇷 🇺🇸
- ✓ GES-5 : Le contrat natura 2000 🇪🇺
- ✓ GES-6 : La charte natura 2000 🇪🇺
- ✓ GES-7 : Les zones soumises à contraintes environnementales 🇫🇷 / la protection des zones de captage 🇺🇸
- ✓ GES-8 : La convention d'occupation temporaire / précaire 🇫🇷 🇺🇸

LES OUTILS JURIDIQUES

- ✓ JUR-1 : Le réseau natura 2000 🇪🇺
- ✓ JUR-2 : Le règlement européen relatif à la lutte contre les espèces exotiques envahissantes 🇪🇺
- ✓ JUR-3 : La réserve naturelle 🇫🇷 🇺🇸

- ✓ JUR-4 : Les arrêtés de protection des biotopes 🇫🇷
- ✓ JUR-5 : Les contrats de milieu et contrats de rivière 🇫🇷 🇺🇸
- ✓ JUR-6 : Le cours d'eau classé 🇫🇷
- ✓ JUR-7 : La zone humide d'intérêt environnemental particulier 🇫🇷 et les sites d'intérêt scientifique 🇺🇸
- ✓ JUR-8 : La séquence éviter-réduire-compenser

LES OUTILS DE FINANCEMENT

- ✓ FIN-1 : Le programme INTERREG 🇪🇺
- ✓ FIN-2 : Fonds européen de développement économique et régional (FEDER) 🇪🇺
- ✓ FIN-3 : Programme LIFE 🇪🇺
- ✓ FIN-4 : BIODIVERSA 🇪🇺
- ✓ FIN-5 : Groupement européen de coopération territoriale (GECT) 🇪🇺
- ✓ FIN-6 : Appels à projets régionaux ou appels à manifestation d'intérêt 🇫🇷 🇺🇸
- ✓ FIN-7 : Programme d'intervention des agences de l'eau 🇫🇷
- ✓ FIN-8 : GEMAPI 🇫🇷
- ✓ FIN-9 : Fondation roi baudouin 🇺🇸
- ✓ FIN-10 : Hainaut développement 🇺🇸
- ✓ FIN-11 : Financement participatif ou crowdfunding 🇫🇷 🇺🇸
- ✓ FIN-12 : Agenda 21 local 🇫🇷 🇺🇸

COS-28 La méthodologie sociotopes

Définition

Les sociotopes sont généralement assimilés à des biotopes humains hors de chez eux. C'est une description de l'espace extérieur tel qu'il est vécu et pratiqué par les habitants. Il concerne aussi bien l'espace privé (un jardin, une allée) que public (un square, un parc urbain etc.).

L'objectif est d'analyser des espaces extérieurs afin de proposer des actions visant à augmenter la qualité des usages de ces espaces et ainsi créer de l'usage là où il n'y en a pas.

Utilité pour une TVBu transfrontalière et transposabilité

- Amélioration du rôle des espaces verts publics dans le développement du réseau écologique transfrontalier
- Valorisation des usages sociaux des espaces naturels dans la démarche TVB(u)
- Méthodologie transposable et adaptable aux régions transfrontalières

Exemple

La méthodologie des sociotopes a été appliquée sur le site de la Flamenne à Maubeuge (F) et dans le village de Thuillies (W) dans le cadre de TVBuONAIR. Un travail de sensibilisation en amont sur les enjeux de biodiversité et de nature en ville a été nécessaire pour élaborer un protocole d'enquête qualitative. Les enquêtes ont été réalisées sur le terrain (micro-trottoir) avec les élèves et par voie numérique (formulaire en ligne). Une fois l'analyse des enquêtes réalisée et les usages actuels/potentiels d'un site identifiés, les résultats ont été cartographiés pour servir de support complémentaire pour accompagner le maître d'ouvrage dans ses choix d'aménagement.

CARTE DES USAGES ACTUELS DES SITES OBSERVÉS

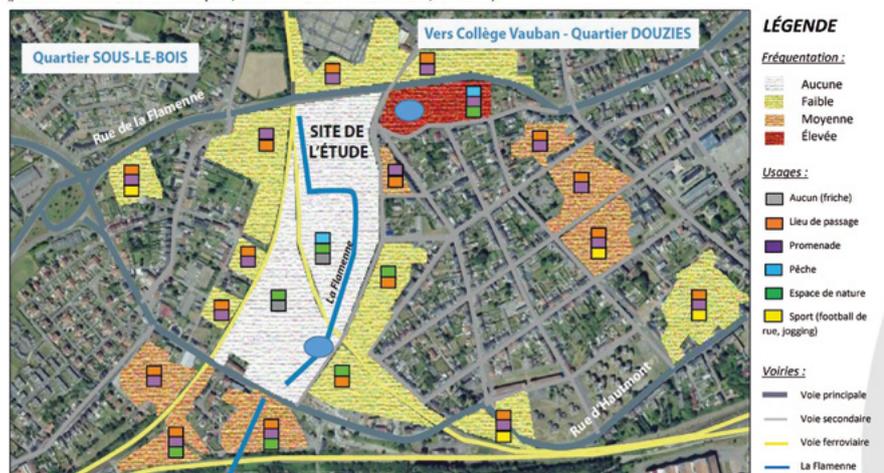
(Point de vue de l'échantillon de l'enquête, ante projet – Source : ADUS, Août 2019)



Cartographie des sociotopes TO des espaces publics de Thuillies (ADUS : 2019)

Retour d'expérience du site de la Flamenne à Maubeuge – Cartographie des sociotopes

(point de vue de l'échantillon de l'enquête, avant renaturation – Source : ADUS, Août 2018)



Cartographie des sociotopes TO du site de la Flamenne à Maubeuge (ADUS : 2018)

Références web

- https://www.nature-en-ville.com/sites/nature-en-ville/files/document/2020-02/manuel_sociotopes_2012.pdf
- <https://sociotopes.home.blog/2020/02/29/comparaison-des-methodes-de-cartographie-de-lusage-social-des-espaces-verts/>
- MOOC Sociotopes et nature

COS-29 L'outil cartographique dynamique TVBuONAIR

Définition

L'outil cartographique dynamique s'inscrit dans une démarche d'aide à la décision en vue d'améliorer la qualité écologique en milieu urbain. Grâce à ces informations, chaque collectivité, chaque porteur de projet, a la possibilité d'établir un diagnostic écologique d'un espace et de prêter attention à la faune et la flore existante.

Utilité pour une TVBu transfrontalière et transposabilité

- Maintien d'une cohérence écologique de l'ensemble des milieux urbains compris dans la TVBu transfrontalière via le suivi des recommandations
- Méthode de construction transposable moyennant disposition des données adéquates. Principes d'évaluation et recommandations transposables à d'autres régions transfrontalières

Exemple

La sélection d'un « îlot urbain » donne accès à une série d'informations : les caractéristiques écologiques de l'îlot (typologie de l'îlot, degré de verdurisation), le diagnostic de l'îlot (superficie, portance écologique, maillage écologique, coefficient de biotope).



Diagnostic écologique proposé d'un îlot urbain

Des recommandations en matière de préservation, développement et restauration de la TVBu sont proposées pour chaque îlot. Une liste d'espèces cibles à préserver est également intégrée aux recommandations.

	<div data-bbox="475 174 1406 712"> <p>Recommandations : Îlot 1078</p> <p>DIAGNOSTIC ORIENTATIONS STRATÉGIQUES ESPÈCES</p> <p>Principes généraux</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> P6 : Renoncer aux pesticides et engrais chimiques <input type="checkbox"/> P7 : Lutter contre les espèces exotiques invasives <hr/> <p>Préserver</p>  <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> P1 : Préserver au maximum les habitats existants. <input type="checkbox"/> P2 : Limiter la fragmentation des habitats naturels et favoriser les espaces de transition. <input type="checkbox"/> P3 : Préserver les espèces protégées en particulier et respecter la faune et la flore en général. <input type="checkbox"/> P4 : Préserver le patrimoine arboré et les haies favorables à la biodiversité. <input type="checkbox"/> P5 : Préserver les sols naturels existants. <input type="checkbox"/> P8 : Limiter la pollution lumineuse <input type="checkbox"/> P9 : Penser à la non-intervention <hr/> <p>Restaurer</p>  <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> R1 : Restaurer les sites que l'urbanisation ou l'agriculture intensive ont contraints. <input type="checkbox"/> R2 : Diminuer les barrières physiques. </div> <p><i>Recommandations proposées par l'outil pour un îlot urbain</i></p>
<p>Référence au règlement ou stratégie</p>	<p>Compléments dans la partie POUR APPROFONDIR («Pour approfondir» - Annexe 3)</p>
<p>Référence web</p>	<p>www.tvbuonair.eu</p>



PLAN-1 : Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)

Définition

Les PLUi constituent des leviers importants de préservation, protection et de restauration de la biodiversité et de la fonctionnalité écologique des territoires. Le Grenelle 2 (loi Engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010) a entériné ce rôle en complétant les principes fondamentaux de l'urbanisme par « la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration, la création de corridors biologiques » (art. L. 110 C. urb.). Les documents d'urbanisme doivent favoriser un aménagement durable du territoire (conjuguant amélioration du cadre de vie, amélioration de la qualité et la diversité des paysages et prise en compte des activités économiques...) et répondre à de nombreux enjeux écologiques :

- réduire la fragmentation des habitats naturels et habitats d'espèces et leur vulnérabilité, notamment en termes d'adaptation au changement climatique ;
- permettre le déplacement des espèces en identifiant, préservant et reliant les espaces importants pour la biodiversité par des corridors écologiques ;
- permettre l'adaptation des espèces au changement climatique ;
- atteindre ou conserver le bon état écologique ou le bon potentiel des eaux de surface et des écosystèmes aquatiques ;
- préserver les services rendus par la biodiversité ;

Le PLUi comprend trois documents : le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et le règlement.

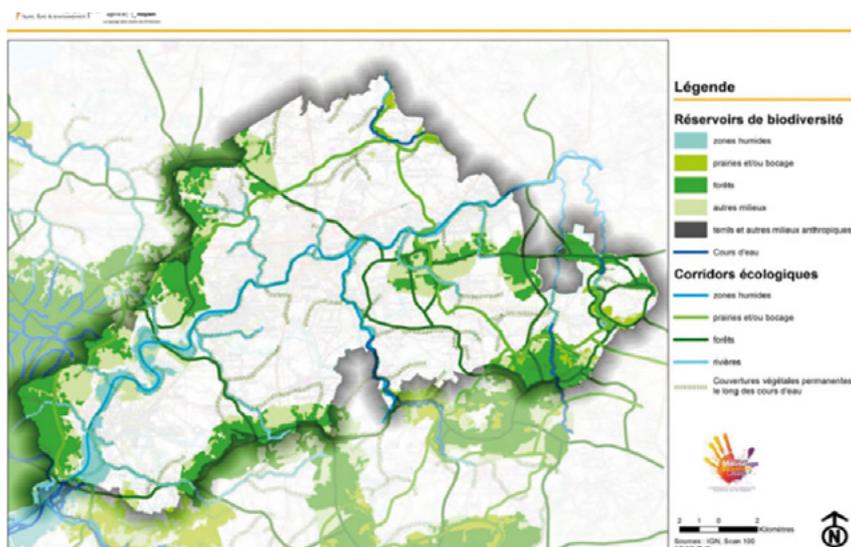
Utilité pour une TVBu transfrontalière et transposabilité

En matière de biodiversité, il est possible de transposer la mise en œuvre de la TVB dans les documents du PLUi :

1. Le rapport de présentation : analyse AFOM (atouts, faiblesses, opportunités, menaces) de l'intercommunalité sous le prisme de l'environnement et de la biodiversité.
2. Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) : il peut présenter des orientations stratégiques et opérationnelles en matière de biodiversité (exemple : préserver le bocage, préserver la ressource en eau, maintenir la TVB intercommunale).
3. Le règlement : la TVB peut faire l'objet d'une réglementation graphique, avec les espaces boisés classés, ceux contribuant aux continuités écologiques, les marges de recul des constructions par rapport aux éléments de la TVB (cours d'eau, massif boisé, forestier etc.), le coefficient de biotope par surface, la préservation des éléments de patrimoine végétal et/ou faunique. Mais également une réglementation écrite avec quelques prescriptions en matière d'aménagement et d'urbanisme favorables au maintien, à la restauration et au développement de la biodiversité (ex : l'application d'un coefficient de biotope).

Exemple

La CAMVS, au-delà de ses compétences obligatoires et optionnelles a décidé d'ajouter à son arc la compétence "Trame Verte et Bleue" (compétence facultative). Elle a pris l'initiative de réaliser en 2014 sa propre déclinaison du schéma régional de cohérence écologique (SRCE). Le document réalisé compte une évaluation de son plan paysage Trame Verte (datant de 2007), une actualisation du diagnostic territorial (enjeux écologiques), une analyse de chaque site remarquable et une représentation cartographique des milieux et habitats naturels sur la CAMVS. Ce schéma est intégré au sein du PLUi de la CAMVS.



Le SRCE-TVb à l'échelle du territoire de la CAMVS (Source : SRCE-TVb)

Référence au règlement ou stratégie

Code de l'urbanisme (CU).

Spécifiquement, pour ce qui concerne les PLUi :

- Les orientations d'aménagement et de programmation tiennent lieu de plan local de l'habitat (PLH) et, si l'EPCI est autorité organisatrice des transports urbains, de plan de déplacements urbain (Art. L. 151-46) (Art. L.151-47)
- Il peut comporter des plans de secteur qui couvrent l'intégralité du territoire d'une ou plusieurs communes membres de l'EPCI (Art. L. 151-3)

Le règlement et les documents graphiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux ou constructions.

Le PLUi s'inscrit dans une hiérarchie établie des plans et des schémas ayant un impact sur l'aménagement du territoire. Le PLUi doit, s'il y a lieu, respecter les orientations fixées par différents documents de planification de rang supra-communal. Il doit en particulier être compatible avec le SCoT qui, s'il existe, joue le rôle de document intégrateur des documents de rang supérieur (Art. L.131-1, Art. L.131-2).

Références web

- Réglementation régissant les PLUi : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-construction-logement/Amenagement-urbanisme/Documents-d-urbanisme/Reglementation-nationale/2.-Reglementation-regissant-les-PLUi>
- Démarche et outils pour élaborer un PLU et un PLUI : <https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/demarche-et-outils-pour-elaborer-un-plan-local-durbanisme-plu-et-un-plui>
- Club PLUi : <http://www.club-plui.logement.gouv.fr/le-club-plui-r5.html>
- Le PLUi, une « boîte à outils » au service de la TVB : <http://www.trameverteetbleue.fr/node/1117?language%3Den=en>



PLAN-2 : Le schéma de développement communal (SDC) et le schéma de développement pluricommunal (SDP)

Définition

Le SDC¹ définit la stratégie territoriale pour l'ensemble du territoire communal sur la base d'une analyse contextuelle. Cette dernière permet de mettre en avant les perspectives et les besoins ainsi que les **potentialités et les contraintes** du territoire, notamment en termes **sociaux**, économiques, démographiques, énergétiques, **patrimoniaux**, **environnementaux**, de mobilité et, de mettre au jour les grands enjeux du territoire. Les SDC, au même titre que les PLU(i) en France, constituent des leviers importants de préservation, protection et restauration de la biodiversité et de la fonctionnalité écologique des territoires, ils permettent de penser conjointement la conservation de la nature et le développement des territoires. Outre l'analyse contextuelle, le SDC permet surtout la définition d'une **stratégie territoriale comprenant des objectifs communaux, des principes de mise en œuvre des objectifs et la structure territoriale**.

Le SDP (aucun outil de ce type n'a été réalisé à ce jour) doit permettre de définir la stratégie territoriale pour tout ou partie des territoires contigus de deux ou plusieurs communes sur base d'une analyse contextuelle. La stratégie territoriale comprend les objectifs pluricommunaux de développement territorial et d'aménagement du territoire, les principes de mise en œuvre des objectifs et la structure territoriale.

Tant pour le SDC (Art. D.II.9-10 du CoDT) que pour le SDP (Art D.II.6 du CoDT) la structure territoriale, en plus d'identifier et d'exprimer cartographiquement la structure paysagère* (spécificités du paysage qui méritent une protection, une gestion, et qui soulignent la composition générale du paysage), reprend également les sites reconnus en vertu de la loi sur la conservation de la nature du 12 juillet 1973 et les liaisons écologiques arrêtées par le Gouvernement wallon en tenant compte de leur valeur biologique et de leur continuité en vue d'assurer un maillage écologique cohérent à l'échelle du territoire concerné.

<p>Utilité pour une TVBu transfrontalière et transposabilité</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Cartographie des éléments à préserver, à restaurer, à valoriser et à développer en vue de développer le réseau de continuités écologiques • Articulation avec les liaisons écologiques principales adoptées par le Gouvernement wallon à l'échelle régionale, ce qui implique la prise en compte des caractéristiques des territoires voisins • Encadrement de la délivrance des permis d'urbanisme en précisant la destination future de certains espaces favorables à la nature (ex : précisions quant à l'ordre de mise en œuvre des ZACC et de leurs affectations...) • Réflexion pour une prise en compte de la TVBu en amont en repensant notamment le lien entre les formes urbaines et les espaces verts, les espaces de plantation...
<p>Exemple</p>	<p>Le SDC de Lobbes a été réalisé simultanément au PCDN. En termes d'orientations il fournit notamment des recommandations liées aux principales contraintes naturelles en fonction de trois types de zones liées au réseau écologique : les zones du réseau écologique bénéficiant d'un statut de protection, les autres zones du réseau écologique, les couloirs urbanisés nécessitant de renforcer le réseau écologique.</p>  <p><i>Source : Orientations territoriales du SDC de Lobbes</i></p> <p>Un autre exemple, le SDC de Montigny-le-Tilleul, est disponible dans la partie « POUR APPROFONDIR », (« Pour approfondir - Annexe 4 »)</p>
<p>Référence au règlement ou stratégie</p>	<p>SDC : Art. D.II.9-10 du CoDT Voir compléments dans la partie « POUR APPROFONDIR », (« Pour approfondir - Annexe 5 ») SDP : Art. D.II.5-8 du CoDT</p>
<p>Références web</p>	<ul style="list-style-type: none"> • http://lampspw.wallonie.be/dgo4/site_aménagement/site/directions/dal/sdc • https://www.wallonie.be/fr/demarches/elaborer-ou-reviser-un-schema-de-developpement-communal-sdc • https://fr.calameo.com/read/0059830579478017dd2e5



PLAN-3 : Le plan strategique transversal (PST)

Définition	<p>Dans les 6 mois de la désignation des Echevins, chaque commune wallonne doit se doter d'un PST. Le PST est un outil de gouvernance pluriannuel qui reprend la stratégie développée par le Collège des Bourgmestre et Echevins pour atteindre les objectifs stratégiques qu'il s'est fixés. Cette stratégie se traduit par le choix d'objectifs opérationnels, de projets et d'actions, définis notamment au regard des moyens humains et financiers à disposition. Le PST a vocation de fédérer tous les plans sectoriels existants (par exemple, le PCDN ou le PCDR).</p> <p>Le PST repose sur une collaboration entre le Collège et l'administration communale. Il est soumis à une évaluation au minimum à mi-législature et au terme de celle-ci et il peut être actualisé en cours de législature. Il est donc appelé à évoluer, se compléter en fonction des réalités quotidiennes et des contraintes budgétaires.</p>
Utilité pour une TVBu transfrontalière et transposabilité	<ul style="list-style-type: none">• Concrétisation d'actions en faveur de la TVBu inscrites dans une réelle stratégie, planifiée et priorisée par l'autorité politique communale• Participation citoyenne adaptée au contexte communal nécessaire au maintien d'une cohérence de la TVBu aux échelles communales et supracommunales
Exemple	<p>Un des objectifs stratégiques du PST de Lobbes 2018-2024 est d'« Etre une commune qui maintient et développe l'environnement sur son territoire » décliné en actions comme :</p> <ul style="list-style-type: none">• Intégrer la charte du projet Interreg TVBuONAIR• Créer une forêt comestible urbaine (« un des sites vitrine TVBuONAIR »)• Développer le maillage écologique par la plantation annuelle d'arbres et de haies
Référence au règlement ou stratégie	Décrets du 19 juillet 2018 et arrêtés d'exécution du 24 janvier 2019
Références web	<ul style="list-style-type: none">• https://interieur.wallonie.be/politiques-locales• https://interieur.wallonie.be/node/439• https://www.uvcw.be/focus/fonctionnement/art-2464• https://vimeo.com/252845131



PLAN-4 : Le guide communal d'urbanisme (GCU)

Définition	Le GCU traduit les objectifs des schémas régionaux et communaux en objectifs d'urbanisme, en indications applicables aux actes et travaux soumis à permis d'urbanisme. Il s'applique à la fois aux permis et aux certificats d'urbanisme. Les indications peuvent porter sur tout ou partie du territoire communal. Elles prennent en compte les spécificités du territoire sur lequel porte le guide.
Utilité pour une TVBu transfrontalière et transposabilité	Indications qui permettent notamment l' aménagement des espaces non bâtis (plantations, aménagement des abords, clôtures à privilégier...), l' aménagement, la valorisation des espaces bâtis (toitures et façades végétalisées), de limiter l'imperméabilisation des sols (Pourcentage de surfaces imperméabilisable/perméable ou végétalisées selon les espaces et coefficient de biotope par surface, recours à des matériaux perméables, dispositifs d'infiltration des eaux pluviales), de repenser les espaces publics et privés (traitement des limites entre les zones habitées et les espaces naturels, agricoles environnants, aménagements bénéfiques pour les mobilités alternatives et les espèces, aménagements qui favorisent la biodiversité et améliorent le cadre de vie (remise à l'air libre d'une partie d'un ruisseau, création de noues d'infiltration, création de squares...)).
Exemple	<p>À Montigny-le-Tilleul, un règlement communal avait été adopté en 1982 pour protéger les arbres et les espaces verts présents sur le territoire. Aujourd'hui, c'est le Guide Communal d'Urbanisme qui s'en charge et précise que :</p> <ul style="list-style-type: none">• « nul ne peut sans permis préalable, écrit et exprès du Collège des bourgmestre et échevins abattre des arbres, arbustes ou haies, isolés, groupés ou en alignement, ni accomplir des actes pouvant provoquer la disparition prématurée de ceux-ci » ;• « une demande écrite doit donc être adressée au Collège communal pour tout arbre à abattre. Dans la plupart des cas, l'autorisation est assortie d'une obligation de replantation afin de s'assurer du remplacement des arbres enlevés ». <p>Pour plus de détails, prenons un exemple hors territoire TVBuONAIR : le GCU de Lasne. Il définit des objectifs prioritaires tels que la protection des aires sensibles du territoire (via la limitation de la densité et l'occupation du sol), la protection des ouvertures paysagères et des couloirs de vue, le maintien des plantations typiques des milieux naturels et agricoles, l'obligation d'utiliser les essences végétales régionales et le maintien et développement du milieu naturel par la protection des éléments du maillage écologique. Ces objectifs sont traduits dans le GCU en :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> • Indications relatives au relief du sol et au paysage : préservation des talus des bords de route et de chemins, des haies et des bandes boisées, des berges des ruisseaux, des zones humides, des mares et des étangs. De plus, toute modification du relief du sol nécessite un permis, le déversement de terres de déblais dans les fonds et zones humides est interdit. Les zones humides ne peuvent pas non plus être transformées en étangs. Enfin, les plans d'eau conservés ou créés sont bordés de berges naturelles. • Indications relatives à la végétation et aux paysages : plantations d'essences reprises dans une flore de référence (liste indiquée en annexe au GCU), préservation des arbres existants, replantations exigées en cas d'abattage. • Indications relatives à l'emprise des jardins, plantations, pelouses, vergers, champs, prairies... impose que le solde de la superficie de la ou des parcelles occupées par un même ensemble construit, soit réservé aux jardins en pleine terre, plantations, pelouses, vergers, champs, prairies, etc. • Indications relatives aux clôtures : composition des haies perméables.
Référence au règlement ou stratégie	Articles D.I.11, D.III.1 à 12, D.IV.5, R.1.12-2 du CoDT Compléments dans la partie « POUR APPROFONDIR » (“Pour approfondir - Annexes 6”)
Références web	<ul style="list-style-type: none"> • http://lampspw.wallonie.be/dgo4/site_aménagement/site/directions/dal/gcu • https://fileadmin.natagora.be/fileadmin/Natagora/PolitiqueGénérale/Amenagement_territoire/brochure_01/Reglement_Communal_d_Urbanisme.pdf • Exemple : https://www.montigny-le-tilleul.be/ma-commune/services-communiaux/environnement/demarches/abattage-darbres/abattage-darbres



PLAN-5 : Le plan communal de développement de la nature (PCDN)

Définition

En Région wallonne, la cohérence écologique à l'échelle communale est traduite dans le PCDN. D'initiative communale, ce plan n'est pas soumis à un document supérieur, et ne s'impose juridiquement pas aux documents d'urbanisme. Mais il s'intègre idéalement dans un réseau écologique plus vaste au-delà des limites communales et les données et la cartographie qu'il contient peuvent être entre autres reprises dans le SDC.

Le PCDN a la particularité de prendre en compte à la fois la nature extraordinaire telle que les sites Natura 20000 mais également la nature ordinaire locale qu'il est souhaitable de préserver ou de développer, tant dans un but écologique que pédagogique.

Le PCDN a pour vocation de maintenir, restaurer, valoriser et développer le réseau écologique au niveau communal en impliquant tous les acteurs locaux. Il envisage sur l'ensemble du territoire tous les habitats susceptibles de fournir un milieu de vie temporaire ou permanent aux espèces végétales ou animales sauvages, pour réaliser leur cycle de vie (naître, se loger, se nourrir, se reproduire...). Le fonctionnement du PCDN est basé sur deux objectifs : la réalisation de projets (mares, vergers, haies, jardins naturels chez les particuliers, le maintien et la gestion des réserves naturelles, les opérations « combles et clochers » et « bords de routes » etc.) et le partenariat et l'implication directe de la population (citoyen, agriculteur, membre d'une association, d'une collectivité locale, d'une PME...).

Le PCDN est évolutif. L'élargissement du partenariat, l'élaboration de nouveaux projets, la réalisation d'études complémentaires sont possibles.

Utilité pour une TVBu transfrontalière et transposabilité

Outre la réalisation d'un inventaire et d'une cartographie du réseau écologique de la commune, le PCDN programme des actions de gestion, de sensibilisation, de développement et de conservation de la nature et du paysage qui peuvent parfaitement participer à la mise en place d'un réseau écologique urbain connecté à un réseau écologique plus vaste et transfrontalier.

Parfois, en fonction des pratiques, ce plan s'intègre dans un réseau écologique plus vaste au-delà des limites communales et les données qu'il contient (notamment la cartographie) peuvent être reprises dans le SDC même s'il n'existe pas d'obligation en ce sens.

Cet outil peut être adapté à une échelle intercommunale et transfrontalière et porté par une structure adéquate comme une intercommunalité, un parc naturel transfrontalier ou un GEECT.

Exemple	Le PCDN de Lobbes a pour objectifs la conservation et l'extension des zones centrales, la conservation et la restauration de la structure bocagère des villages, la gestion des plantes invasives, la préservation et le renforcement du réseau d'arbres sénescents et morts, la réduction des barrières écologiques. Ils visent tous les milieux y compris les milieux artificialisés : plantations dans les écoles, les espaces publics, sensibilisation aux jardins naturels, valorisation de la nature sur les sentiers, restauration de vieux murs. Le dialogue, le partenariat, les actions concrètes, l'information, la sensibilisation et l'éducation sont les axes principaux de cette stratégie.
Référence au règlement ou stratégie	27 mai 1999 - Arrêté du Gouvernement wallon relatif à l'établissement et au financement des plans communaux d'environnement et de développement de la nature (M.B. 14.07.1999)
Références web	<ul style="list-style-type: none"> • http://biodiversite.wallonie.be • https://www.liege.be/fr/vie-communale/services-communaux/environnement/plan-communal-de-developpement-de-la-nature • Exemples : http://www.lobbes.be et https://www.liege.be



PLAN-6 : Le schéma d'orientation local (SOL)

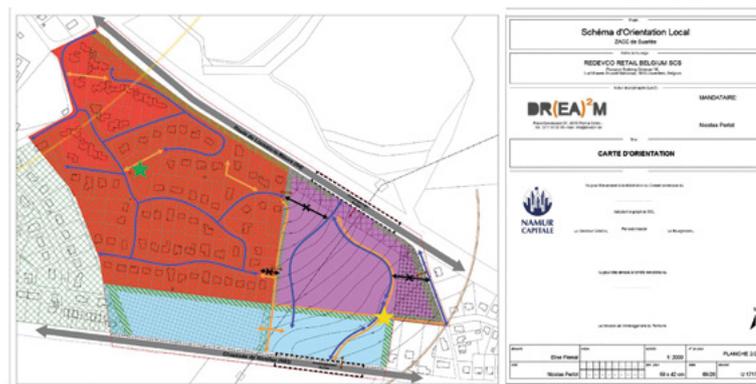
Définition	<p>Le SOL permet aux communes d'organiser de façon détaillée l'aménagement d'une partie de leur territoire. Il répond à des objectifs variés : aménagement d'un nouveau quartier, protection d'un quartier ancien, implantation d'un équipement public, achat d'un espace vert...</p> <p>Dans certains cas, le CoDT impose l'élaboration d'un SOL : mise en œuvre d'une ZACC, développement d'un village de vacances, d'un parc résidentiel de week-end, d'un camping touristique...</p> <p>Le SOL est composé d'une analyse contextuelle, à l'échelle du territoire concerné, comportant les principaux enjeux territoriaux, les potentialités et les contraintes du territoire, des objectifs d'aménagement du territoire et d'urbanisme pour la partie du territoire concerné et la carte d'orientation avec notamment la structure écologique.</p>
Utilité pour une TVBu transfrontalière et transposabilité	<ul style="list-style-type: none"> • Possibilité d'intégrer une TVBu prédéfinie telle que celle du territoire transfrontalier de la Sambre • Comme pour le SDC, le SOL s'applique aux permis. Il dote l'autorité communale d'une vision d'ensemble du territoire à aménager, dès lors, il appartient à la commune de tenir compte des indications du SOL en matière de Trame Verte et Bleue urbaine lors de l'analyse des demandes de permis de manière à faire en sorte qu'ils ne compromettent pas la réalisation des objectifs du SOL. Il permet ainsi l'encadrement de la délivrance des permis d'urbanisme en précisant des indications concernant la TVBu (indications relatives aux faibles densités, aux implantations, aux gabarits...)

- Identification d'éléments permettant de concrétiser la mise en œuvre de la TVBu : liaisons douces, bandes boisées (haies, alignement d'arbre), points de vue remarquables et ouvertures paysagères, dispositifs de récolte des eaux pluviales...
- Nécessité de retranscrire à cette échelle les liaisons écologiques déterminées dans des schémas de développement établis à des échelles supérieures
- Déclinaison de la TVBu sur une partie du territoire communal via la définition des objectifs d'urbanisme et d'aménagement du territoire

Exemple

Prenons un exemple hors territoire TVBuONAIR. Dans le SOL visant la mise en œuvre de la ZACC de Suarlée (Namur), les objectifs d'aménagement transversaux comprennent entre autres :

- un objectif "Biodiversité et maillage écologique" qui vise à végétaliser tous les espaces non utilisés et à faire participer tous les espaces végétalisés au maillage écologique local et à l'amélioration de la biodiversité
- un objectif "gestion des eaux" qui vise à empêcher toute saturation du réseau d'égouttage existant



Fond de plan	Infrastructures et réseaux techniques
Bati	Raccordement aux réseaux techniques existants
Parcelaire	
Périmètre du SOL	
Caractérisation existante (Plan de Secteur)	
Ligne haute tension (Plan de Secteur)	
Périmètre de permis d'urbanisation	
Affectations	Espaces publics et espaces verts
Zone résidentielle	Espace convivial partagé
Zone commerciale principale / secondaire	Espace vert public
Zone d'équipement collectif / réserve foncière	
Réseaux vaires	Structure écologique
Réseau viaire principal	Bande boisée
Réseau de desserte interne	Dépositif d'isolément végétalisé
Connexion motorisée à destination exclusive des riverains	Zone de liaison fermée (SLC)
Interdiction de connexion motorisée	Zone de développement (SDC)
Liaison douce	Corridor de liaison
	Lignes de force du paysage
	Fond de vallée
	Ligne de crête
	Zone d'entrée d'agglomération

Exemple de SOL à Namur (Source : DR(EA)²M)

Référence au règlement ou stratégie

Art. D.II.11, art.D.IV.3 du CoDT
Compléments dans la partie « POUR APPROFONDIR » ("Pour approfondir - annexe 7")

Référence web

http://lampspw.wallonie.be/dgo4/site_aménagement/site/directions/dal/sol



PLAN-7 : Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Définition

Conformément aux orientations définies par le PADD, les OAP comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements. Elles sont particulièrement intéressantes pour présenter une logique d'aménagement d'ensemble. Susceptibles de concerner l'ensemble des zones du PLUi (Urbaine, À Urbaniser, Naturelle et Agricole), les OAP sont de deux ordres : les OAP thématiques et sectorielles.

Les OAP thématiques peuvent concerner tout le territoire de la collectivité.

Les OAP sectorielles sont déclinées à l'échelle de quartiers, d'îlots, dans une logique de renouvellement urbain ou de projet d'aménagement nouveau.

Utilité pour une TVBu transfrontalière et transposabilité

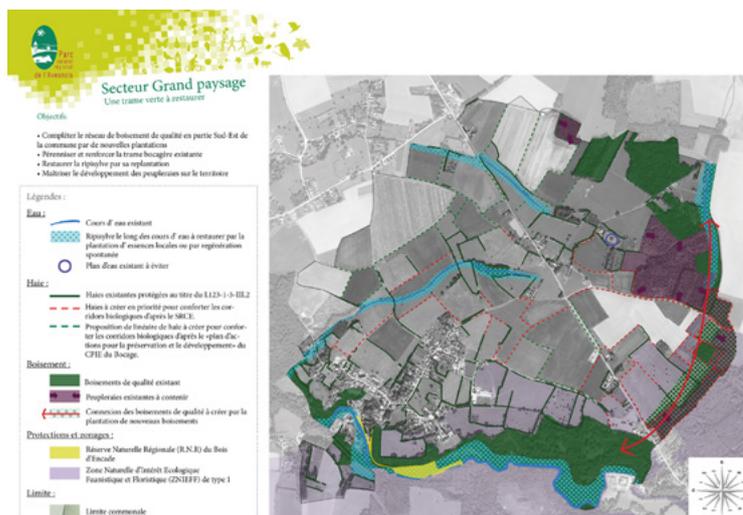
Il est possible de faire une OAP thématique "Trame Verte et Bleue urbaine" qui ciblera chaque projet d'aménagement et d'urbanisme comme participant à la cohérence globale de la TVB, au travers de plusieurs principes :

- Affirmation des projets urbains comme élément de création de nature en ville
- Maintien et restauration de la perméabilité des sols en bordure des cours d'eau
- Création d'espaces favorables à la faune dans le bâti et les espaces libres, etc.

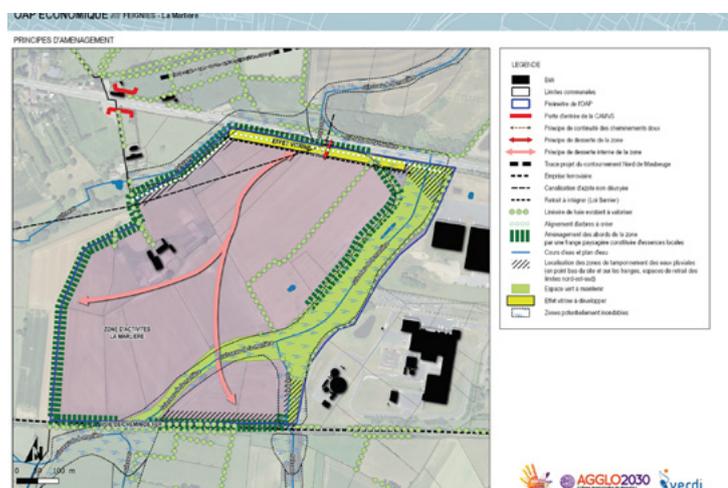
Dans une OAP sectorielle, il est nécessaire de rappeler les enjeux de continuités écologiques d'une parcelle sur laquelle un aménagement est prévu et de prévoir des orientations pour garantir le bon fonctionnement et la préservation des continuités écologiques lors de sa réalisation.

Outil transposable dans un SDC/(SDP) wallon de manière indicative.

Exemples



Exemple d'OAP thématique « Trame Verte et Bleue & Paysages »
(Source : PLU de Gussignies, réalisation PNR Avesnois)



Exemple d'OAP sectorielle sur une Zone d'Activités Economiques
(Source : PLU de Feignies, Réalisation ADUS)

Référence au règlement ou stratégie

Principalement les articles L. 151-2, L. 151-6 à L.151-7-2, L. 151-46 à L. 151-47 et R. 151-6 à R. 151-8 du Code de l'urbanisme.

Dernières évolutions de ces textes :

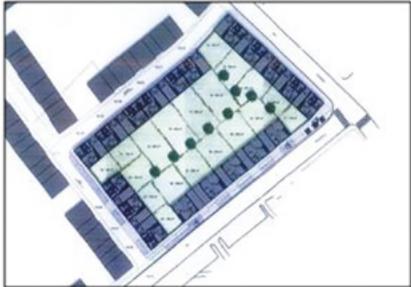
- Décret n° 2019-481 du 21 mai 2019 modifiant diverses dispositions du code de l'urbanisme
- Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) (<http://outil2amenagement.cerema.fr/les-orientations-d-amenagement-et-de-programmation-r296.html>)

Références web

- Les OAP du PLU – Guide de recommandations juridiques : https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sites/default/files/2019-12/Guide_juridique_Orientations_Amenagement_et_Programmation_plu_-_nov_2019.pdf
- Club PLUi – Les OAP : http://www.club-plui.logement.gouv.fr/IMG/pdf/clubplui_picardie_note_oap_vf_20170323-3.pdf
- Note de préconisation – Les OAP : http://www.club-plui.logement.gouv.fr/IMG/pdf/clubplui_picardie_note_oap_vf_20170323-3.pdf



PLAN-8 : Le coefficient de biotope par surface (CBS)

Définition	<p>Le CBS décrit la proportion des surfaces favorables à la biodiversité (surface éco aménageable) par rapport à la surface totale d'une parcelle. Un facteur de pondération indiquant une valeur écologique est donné pour chaque type de surface (de 0 pour les surfaces imperméables à 1 pour les surfaces perméables).</p> <p>Il est possible d'exiger l'atteinte d'un CBS donné dans un document d'urbanisme ou dans un projet d'aménagement ou de renouvellement urbain.</p>
Utilité pour une TVBu transfrontalière et transposabilité	<p>Véritable outil opérationnel pour maintenir des espaces de nature et de biodiversité dans les projets d'aménagement, le coefficient de biotope présente une certaine flexibilité pour l'envisager en France comme en Wallonie. En effet, libre à chaque maître d'ouvrage de rendre cet outil réglementaire ou incitatif dans ses documents de planification.</p>
Exemples	<p>La volonté de la CAMVS de recourir à cet outil permet de faciliter "la conservation et la mise en valeur du patrimoine naturel, faisant partie intégrante du projet de territoire de l'intercommunalité" (axe 3 de son PADD).</p> <p> Ilot 38 de Sous-le-Bois (PRU 1 en cours)</p> <p>Surface totale de du quartier : 8 803m²</p> <p>Surface éco-aménageable (selon plan masse du PRU 1 ci-contre) :</p> <ul style="list-style-type: none">- 19 jardins particuliers programmés- Surface totale des jardins : 3 809m²- Coefficient « type de surface » retenu = 1 (surface perméable)- Soit une surface éco-aménageable de 3 809m² (3 809 * 1)- $8\ 803 / 3\ 809 = 0,43$  <p><i>Exemple de calcul du CBS de l'Ilot 38 de Sous-le-Bois à Maubeuge</i></p>
Référence au règlement ou stratégie	<p>Article L.123-1-5 de la loi ALUR "Pour approfondir - Annexe 8" pour compléments</p>
Références web	<ul style="list-style-type: none">• http://multimedia.ademe.fr/catalogues/CTecosystemes/fiches/outil11p6364.pdf• https://environnement.brussels/sites/default/files/5_vlesage_cbs_liege.pdf• https://www.guidebatimentdurable.brussels/fr/1-evaluation-du-projet-via-le-cbs.html?IDC=7291



OPER-1 : Site à réaménager (SAR) et site de réhabilitation paysagère et environnementale (SRPE)

Définition

SAR² : un site à réaménager (SAR) est, selon l'article D.V.I, 1^o du CoDT :

- « Site » : il s'agit d'« un bien immobilier ou un ensemble de biens immobiliers qui a été ou qui était destiné à accueillir une activité autre que le logement et dont le maintien dans son état actuel est contraire au bon aménagement des lieux ou constitue une déstructuration du tissu urbanisé » (sites d'anciennes activités économiques (friche industrielles), sites anciennement affectés à des écoles, à des hôpitaux, des activités sociales, culturelles, à destination publique...)³
- « Réaménager un site » : y réaliser des actes et travaux de réhabilitation, de rénovation, d'assainissement du terrain⁴, de construction ou de reconstruction en ce compris les études y relatives.

NB : Les actes et travaux d'aménagement (D.V.I,2^o ; R.V.I-I) doivent être compris comme ceux qui ont pour effet de restaurer l'aspect des lieux tant au niveau paysager qu'environnemental.⁵

SRPE : Selon l'article D.V.7, il s'agit de SAR dont la réhabilitation aux niveaux paysager et environnemental est d'intérêt régional.

Dès lors, même si la reconnaissance d'un périmètre SRPE est similaire à celle d'un site à réaménager (SAR), le SRPE, à la différence du SAR, est voué à devenir une propriété régionale. Pour cette raison, il existe des mécanismes de financement spécifique.

Les travaux admissibles dans le cadre des SRPE concernent les travaux d'assainissement (démolitions, mouvements de terres, évacuation des produits, matériaux, évacuation des déchets et verdurisation) mais également les travaux de rénovation (consolidation de la structure portante, mise « hors-eau » des bâtiments...) du site.

Ces périmètres sont arrêtés pour des raisons opérationnelles, indépendamment des plans de secteur, schémas et guides.

Utilité pour une TVBu transfrontalière et transposabilité

- Potentiel d'accueil de la faune et de la flore sauvage qui ne doit pas être négligé⁶, (au sein des bâtiments qui abritent certaines espèces pouvant posséder une grande valeur patrimoniale, ou sur les abords de sites qui ont vu se développer des communautés très spécifiques pouvant présenter un intérêt écologique élevé (crapaud calamite, petit gravelot, orchidée abeille ...)).
- Lors de la réhabilitation d'un site, tant le choix d'implantation du bâtiment que les choix d'aménagement doivent veiller à la préservation maximale des caractéristiques naturelles du milieu d'accueil et en particulier des milieux de vie tels que les vieux arbres, haies, petites friches, bosquets, plans d'eau, etc.
- Le maintien de l'intérêt écologique de certains sites industriels nécessite une gestion adaptée pour éviter une banalisation de la biodiversité.

	<ul style="list-style-type: none"> • Pour une meilleure contribution de ces sites à la TVBu, les interventions nécessaires au maintien de la biodiversité sur ces sites particuliers devraient être identifiées en amont.⁷
<p>Exemple</p>	<p>À Charleroi, le terril des Viviers, ancien site à réaménager, a accueilli les travaux de construction d'un nouvel hôpital (GHDC). Ces derniers ont débuté par l'aménagement d'un parc vert et boisé sur une partie du site pour prendre en compte les caractéristiques intrinsèques du terrain, repris en SGI, et engranger un processus de préservation de la biodiversité. Trois types d'habitats ont été reproduits sur le site : une zone humide permanente avec une roselière, des milieux herbeux et pelouses rares sur schistes avec mares/flaques temporaires, des espaces de végétation arbustive/fourrés. Soulignons aussi les plantations d'arbres avec une attention particulière accordée aux essences choisies et la réflexion menée sur les aménagements d'espaces favorables aux crapauds calamites.</p>  <p>Source : www.ghdc-demain.be</p>
<p>Référence au règlement ou stratégie</p>	<p>SAR : Art. D.V.I et Art R.V.I-I du CoDT SRPE : Art. D.V.I et D.V.7</p>
<p>Référence web</p>	<p>Exemple : http://www.ghdc-demain.be/fr/2019/03/20/biodiversite-sur-le-terrain-des-viviers-la-sante-grandeur-nature/</p>



OPER-2 : Opérations de rénovation urbaine (RENO) et de revitalisation urbaine (REVI)

Définitions

RENO : La rénovation urbaine intervient face aux facteurs qui influent sur la dégradation du milieu urbain.⁸

L'opération a principalement pour objectifs de :

- Rénover dans une perspective économique et sociale afin de maintenir pour tous la possibilité d'habiter en ville et d'accéder aux avantages de la vie urbaine plurifonctionnelle et diversifiée
- Entreprendre une action d'aménagement globale, cohérente et participative d'initiative communale et à l'échelle de l'homme
- Maîtriser le coût des constructions, la rente foncière et les plus-values
- Etablir une nouvelle répartition contractuelle des responsabilités d'urbanisme en faveur des pouvoirs locaux

Les opérations de rénovation ne peuvent dès lors pas se limiter à la réhabilitation des logements mais doivent concerner tout l'environnement de ceux-ci.

Les subventions aux communes peuvent principalement servir à (D.V.14) réhabiliter ou construire des logements ; créer ou améliorer des équipements collectifs ; créer ou améliorer des espaces verts ; créer ou améliorer des bâtiments destinés au commerce ou à des activités de service ;

Et à l'acquisition par une personne morale de droit public de tout ou partie de biens immobiliers repris dans un des périmètres visés à l'article D.VI.17. du CoDT (périmètres de droit de préemption) (c'est-à-dire notamment dans un périmètre d'une opération de rénovation urbaine) (D.V.19., 1°).

REVI : L'opération de revitalisation urbaine se caractérise par la mise en œuvre d'une convention associant la commune et le secteur privé. Selon le CoDT (D.V.13.), « L'opération de revitalisation urbaine est une action visant, à l'intérieur d'un périmètre défini, l'amélioration et le développement intégré de l'habitat, en ce compris les fonctions de commerce et de service, par la mise en œuvre de conventions associant la commune et le secteur privé. »

Pour obtenir une subvention de la Région wallonne pour l'aménagement des espaces publics, la commune doit établir une convention avec une ou plusieurs personnes de droit privé qui s'engage(nt) à mener une telle opération.

Cette convention doit respecter le principe selon lequel, pour chaque euro pris en charge par le public, le privé doit investir deux euros minimum dont au moins un dans une ou plusieurs opérations spécifiques

	<p>(transformation et amélioration de logements insalubres améliorables ; démolition de logements insalubres et construction de logements au même endroit ; transformation d'immeubles en vue d'y aménager des logements ; construction de logements).</p> <p>Selon l'article D.V.13., la convention conclue entre la commune et le ou les partenaires privés donne la faculté à la Région wallonne de prendre en charge à concurrence de 100% le coût :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des aménagements du domaine public (équipement ou aménagement en voirie, égout, éclairage public, réseaux de distribution et abords) • l'aménagement d'espaces verts publics • l'équipement urbain à usage collectif (infrastructures de quartier) • des honoraires d'auteur de projet concernant les aménagements du domaine public
<p>Utilité pour une TVBu transfrontalière et transposabilité</p>	<p>En matière de TVBu, la rénovation urbaine peut permettre d'agir sur l'environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En renforçant et en valorisant la présence de la nature en ville • En améliorant la qualité paysagère et la qualité de vie • En reconnectant les milieux urbains et ruraux via la réalisation d'un véritable maillage vert et bleu par : <ul style="list-style-type: none"> ✕ la création, l'amélioration, la valorisation des espaces verts publics au centre des agglomérations et des quartiers (plantations et végétalisation, création de plans d'eau, etc.) ✕ l'aménagement de réseaux de sentiers ✕ la gestion des eaux pluviales ✕ la végétalisation du bâti (façades, toitures, abords...) ✕ le soutien à des projets citoyens ou associatifs pour agir sur le cadre de vie et l'améliorer (potagers, jardins et espaces publics partagés, etc.)
<p>Exemple</p>	<p>RENO : À Estaimpuis par exemple la rénovation urbaine a notamment contribué à l'amélioration de la qualité paysagère du centre via l'aménagement d'espaces vert conviviaux et de promenades urbaines.</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around;">   </div>

REVI : Exemple sur un autre territoire transfrontalier, à l'est, à Aubange, un réseau de cheminements piétons a été établi pour relier à la fois les différents morceaux de la ville et l'agglomération transfrontalière.



RENO ET REVI : Autre exemple hors territoire TVBuONAIR, à La Louvière, la revitalisation urbaine a donné priorité au réaménagement des espaces publics, avec une attention particulière accordée aux modes actifs et une volonté de prolonger les concepts employés pour le réaménagement de la vaste opération de rénovation urbaine du centre-ville, c'est-à-dire le concept de « forêt dans la ville » qui privilégie les espaces verts. Les aménagements sont les suivants : grand parc public, bassin d'orage et système de zones.

Référence au règlement ou stratégie

RENO : Art. D.V.14. (base décrétable de la reconnaissance d'une opération de rénovation urbaine), D.V.17., D.V.19., D.VI.1. et suivants (expropriation, préemption) du CoDT (M.B. 14.11.2016)

REVI : Art. D.V.13. (= base décrétable de la reconnaissance d'une opération de revitalisation urbaine (M.B. 14.11.2016)), D.V.17., D.V.19., D.VI.1. et suivants (expropriation, préemption) et R.V.13-1. À R.V.13-6. (M.B. 03.04.2017, = partie réglementaire du CoDT) du CoDT.

Références web

- http://lampspw.wallonie.be/dgo4/site_aménagement/site/directions/dao/renovurb
- http://lampspw.wallonie.be/dgo4/site_aménagement/site/directions/dao/reviturb
- <http://www.maisondelurbanite.org/sites/default/files/activites/2011/pour-un-urbanisme-de-projets-outils-operationnels-et-montages/fichiers-pour-description/vanherpen.pdf>
- https://cpdt.wallonie.be/sites/default/files/pdf/pdf_politique_de_la_ville.pdf
- <https://cpdt.wallonie.be/sites/default/files/pdf/plaquette2.pdf>
- http://lampspw.wallonie.be/dgo4/tinymvc/myfiles/views/documents/publications/horscollections/renover_revitaliser.pdf
- <https://orbi.uliege.be/bitstream/2268/213500/3/ndr71.pdf>



OPER-3 : Zones d'initiatives privilégiées (ZIP)

Définition

Cet outil repose sur une approche globale et transversale et a pour objectif d'encourager les acteurs à se concerter et à coordonner leurs actions en croisant à la fois les secteurs et les différents outils d'aménagement opérationnel.

Il s'agit d'identifier une série de situations préoccupantes en matière d'aménagement du territoire et de logement et d'imaginer pour chacune d'elles une politique spécifique qui lui soit adaptée.

Sur des bases strictement objectives, des zones géographiques sont identifiées. Il s'agit soit de zones où des politiques spécifiques doivent être menées ; soit de zones où des politiques générales doivent être accentuées et où certains avantages supplémentaires (avantages fiscaux...) seront octroyés.

Le Gouvernement délimite les zones d'initiatives privilégiées dont :

1. des zones à forte pression foncière
2. des zones de requalification des noyaux d'habitat
3. des zones de développement global de quartier (ZIP/QI : Quartiers d'Initiatives)
4. des zones de cités sociales à requalifier

La politique menée dans ces quartiers accorde une attention particulière à plusieurs paramètres les défavorisant : le cadre physique pour lequel des efforts particuliers d'assainissement, de rénovation et de requalification d'espaces publics sont consentis ; un ensemble d'actions de type social ; un ensemble d'actions visant à redynamiser le tissu économique du quartier ; une amplification des actions d'éducation permanente...⁹

Ces ZIP sont arrêtées pour des raisons opérationnelles, indépendamment des plans de secteur, schémas et guides.

Utilité pour une TVBu transfrontalière et transposabilité

L'utilité pour la TVBu est similaire à celle de la rénovation urbaine et de la revitalisation urbaine. L'idée est d'améliorer le cadre de vie par des investissements en matière de logements, d'espaces publics et d'espaces verts.

Ces actions en faveur de la TVBu doivent évidemment être réalisées en concertation avec les habitants (appels à projets, etc.) dans une logique d'implication citoyenne et de pérennisation des aménagements.

Par ailleurs, le développement de la TVBu est non seulement favorable à la biodiversité mais également au cadre de vie, à l'amélioration de l'environnement et à l'esthétique du quartier.

Référence au règlement ou stratégie	Art. D.V.15. du CoDT
Références web	Stratégie/Règlement en Wallonie : http://lampspw.wallonie.be/dgo4/site_aménagement/site/directions/dao/zip



OPER-4 : Périmètres de remembrement urbain (PRU)

Définition	<p>Le PRU (D.V.9-12) a pour objectifs d'accompagner et de faciliter les démarches des développeurs de projets afin de dynamiser et de renforcer le potentiel des centres-villes et des villages. Il est destiné à tout projet d'urbanisme de requalification et de développement de fonctions urbaines pour lequel la création, la modification, l'élargissement, la suppression ou le surplomb de la voirie par terre et d'espaces publics est nécessaire.</p> <p>Les périmètres de remembrement urbain sont également arrêtés pour des raisons opérationnelles, indépendamment des plans de secteur, schémas et guides.</p> <p>L'adoption du PRU peut être menée conjointement avec une procédure relative au permis d'urbanisme, permis d'urbanisation, permis d'environnement, permis unique, permis technique de voirie. Notons également que les futures divisions au sein du PRU sont dispensées de permis d'urbanisation.</p>
Utilité pour une TVBu transfrontalière et transposabilité	Cet outil permet la valorisation et la création d'espaces verts, la végétalisation d'espaces publics. L'outil mis en place par la Wallonie offre des perspectives très intéressantes dans le cadre de la reconversion et la requalification de quartiers urbains.
Exemple	Exemple à Maurage, à La Louvière : ce PRU est situé au sud du village de Maurage, entre la cité Marie-José et le terril Marie-José. Sur ce site de 32 ha, le projet consiste en la création de 170 logements (maisons unifamiliales, appartements), des petits commerces, et des équipements communautaires (potager commun, verger public, espace de loisirs, un RAVeL*, une réhabilitation d'une zone verte avec un circuit de promenades, l'implantation d'une zone boisée naturelle. In fine, le PRU a pour objectif d'urbaniser le bas du terril et de le joindre aux habitations de la cité Marie-José. ¹⁰
Référence au règlement ou stratégie	Art. D.V.9 du CoDT
Références web	Stratégie/Règlement en Wallonie : Code du Développement Territorial. Les 10 mesures phares du CoDT, SPW Editions, 2017, p.22.



OPER-5 : Programmes ANRU, notamment le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU)

Définition	Le NPNRU est porté par l'Agence nationale de la rénovation urbaine (ANRU), dont le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) assure la tutelle. Il a pour ambition de réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et les autres territoires, de favoriser la cohésion sociale, et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Des quartiers prioritaires d'intérêt national ou régional sont identifiés et font l'objet de véritables programmes opérationnels de rénovation urbaine. La programmation des opérations est réalisée généralement par une équipe de maîtrise d'œuvre pluridisciplinaire, sous pilotage du maître d'ouvrage.
Utilité pour une TVBu transfrontalière et transposabilité	En matière de Trame Verte et Bleue urbaine, des recommandations peuvent être apportées en phase de programmation, et en concertation avec les différentes parties prenantes, pour améliorer le cadre de vie des habitants de ces quartiers. Des référentiels « urbanisme durable » peuvent également être appliqués. Enfin, l'ANRU lance régulièrement des appels à projets thématiques à destination des territoires concernés par un programme de rénovation urbaine. Début 2020, l'ANRU a par exemple invité les maîtres d'ouvrage à s'intéresser à la notion de « quartiers fertiles », autrement dit, intégrer l'agriculture urbaine dans les quartiers.



OPER-6 : Action cœur de ville

Définition	Le plan national Action cœur de ville (ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales) répond à une double ambition : améliorer les conditions de vie des habitants des villes moyennes et conforter le rôle de moteur de ces villes dans le développement du territoire. Ce dispositif constitue un véritable projet de territoire communal et est accompagné de soutiens financiers de différents acteurs pour mettre en œuvre un plan d'action, élaboré en concertation avec les élus et les acteurs économiques des territoires. Ce dernier, vise à faciliter et à soutenir le travail des collectivités locales, à inciter les acteurs du logement et de l'urbanisme à réinvestir les centres-villes, à favoriser le maintien ou l'implantation d'activités en cœur de ville afin d'améliorer les conditions de vie dans les villes moyennes.
Utilité pour une TVBu transfrontalière et transposabilité	Pour accompagner techniquement les collectivités, l'Etat a mis en place un guide spécifique qui propose des pistes de réflexion thématiques à intégrer dans un projet de territoire communal. Par exemple, des recommandations peuvent être données sur l'amélioration du cadre de vie des usagers, la préservation des ressources, l'adaptation au changement climatique, la préservation de la biodiversité.



OPER-7 : Programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD)

Définition	<p>Le Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) a pour objectif de lutter contre l'habitat indigne dans les quartiers de centre ancien.</p> <p>Les projets intègrent une réhabilitation globale des quartiers pour favoriser la mixité sociale, la diversification de l'habitat, l'amélioration énergétique des bâtiments tout en préservant les qualités architecturales et patrimoniales.</p> <p>Le dispositif propose une aide financière de l'ANAH et de l'Etat aux collectivités s'engageant sur un programme de rénovation dépassant au moins 1,5 milliards d'euros.</p> <p>Les objectifs sont multiples :</p> <ul style="list-style-type: none">• Résorber l'habitat indigne et lutter contre les logements vacants très dégradés en favorisant le maintien des ménages présentant des difficultés sociales pour éviter l'effet de « gentrification »• Valoriser le potentiel patrimonial des quartiers en luttant contre leur dégradation urbaine et architecturale• Développer une offre de logements diversifiée pour favoriser la mixité sociale• Diversifier les fonctions urbaines et économiques
Utilité pour une TVBu transfrontalière et transposabilité	<p>Dans le même esprit que le NPNRU, le cadre de vie joue un rôle essentiel dans la requalification des quartiers anciens dégradés. Un travail sur des espaces publics qualitatifs et sur l'émergence de nouvelles fonctions urbaines et économiques peuvent contribuer au développement d'une trame verte et bleue urbaine.</p>
Références web	<p>Source : anru.fr</p>



OPER-8 : Référentiel REV3 (spécifique Hauts-de-France)

Définition	<p>Depuis 2016, la région Hauts-de-France réfléchit à la mise en place de référentiels REV3 (ou Troisième Révolution Industrielle) pour faciliter la prise en compte des nouveaux enjeux de sobriété et d'efficacité énergétique dans différents projets : renouvellement urbain, enseignement supérieur, recherche, aménagement de parcs et de zones d'activité, patrimoine immobilier.</p> <p>L'objectif du référentiel REV3 est de mettre davantage l'accent sur la qualification des projets, en intégrant les cinq piliers de la Troisième Révolution Industrielle, à savoir : développement des énergies renouvelables, production d'électricité par les bâtiments, stockage de l'énergie, réseaux intelligents, mobilité durable) et de trois axes transversaux (efficacité énergétique, économie circulaire, économie de la fonctionnalité).</p>
Utilité pour une TVBu transfrontalière et transposabilité	<p>En matière de trame verte et bleue urbaine, le référentiel REV3 « renouvellement urbaine » mentionne la nécessité dans les projets de conforter la lutte contre le changement climatique en mettant en place des actions d'adaptation. Le quatrième axe de ce référentiel appelle à « la réalisation d'aménagements et de programmes immobiliers de qualité prenant en compte les usages, les enjeux de gestion et de sûreté et anticipant les évolutions et mutations futures ». Au sein de celui-ci, une orientation concerne plus particulièrement la réintroduction de la Nature en Ville : « Valoriser la biodiversité ainsi que la végétalisation en ville ».</p>



OPER-9 : Démarche AEU2 (ADEME)

Définition	<p>L'approche environnementale de l'urbanisme (AEU2) est une méthodologie au service des collectivités locales et des acteurs de l'urbanisme pour les aider à prendre en compte les principes et finalités du développement durable dans leurs projets. Un guide exhaustif propose un certain nombre d'apports techniques et méthodologiques pour construire un projet durable.</p> <p>L'AEU2 a l'avantage de proposer une approche transversale et intégrée aux différentes échelles de projets : celles du grand territoire (Schéma de cohérence territoriale ou SCoT), du projet urbain (plan local d'urbanisme ou PLU) et des opérations d'aménagement. Elle peut également accompagner d'autres plans et programmes comme le Programme local de l'habitat (PLH) ou le Plan de déplacement urbain (PDU).</p>
Utilité pour une TVBu transfrontalière et transposabilité	<p>Les finalités du développement durable y sont traitées de manière systémique en les croisant avec les enjeux environnementaux liés au projet : énergie et climat, déplacements, déchets, eau, biodiversité et paysages, sols et sites pollués, bruit, pour aboutir à un ensemble de solutions.</p>
Références web	<p>Source : ADEME.fr</p>



FON-1 : L'acquisition à l'amiable

Définition

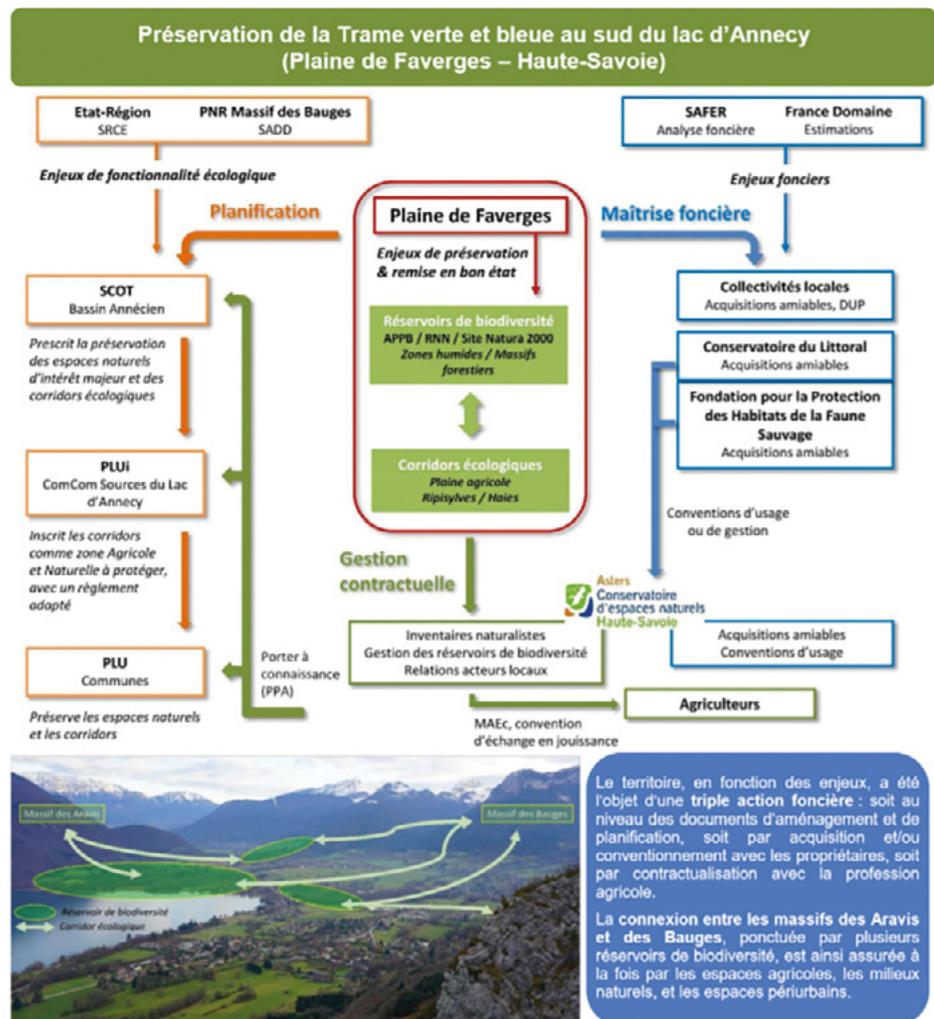
L'acquisition à l'amiable est une vente actée par un contrat civil. Elle attribue l'ensemble des droits de propriété d'un terrain à son acquéreur.

Utilité pour une TVBu transfrontalière et transposabilité

- Préserver des réservoirs de biodiversité et créer/renforcer des corridors écologiques dans des zones à fort potentiel
- Les résultats pour la biodiversité sont la plupart du temps visibles à long terme
- Outil mobilisable sur les territoires français et wallon

Exemples

En France, certaines régions se mobilisent via des appels à projet et la mise en place de contrats financiers pour inciter à l'élaboration et à la réalisation de stratégies foncières locales. Par exemple, les Conseils Régionaux de Bretagne et Rhône-Alpes proposent, respectivement, des « contrats nature », des « contrats de territoires corridors biologiques » proposant des aides financières à l'acquisition foncière par les collectivités. Autre exemple, hors territoire TVBuONAIR, sur le territoire de la Plaine de Faverges, la maîtrise foncière s'est effectuée via une acquisition à l'amiable et de convention d'usage (ou de gestion).



Source : http://www.trameverteetbleue.fr/sites/default/files/Journee_echange/strategies.foncieres.et.tvb_asters-fpnrf_2016.pdf

Référence au règlement ou stratégie	<p>France : Gestion des biens immobiliers d'une collectivité : articles 2241 du CGCT. Avis des domaines : Articles L. 1311-9 à L. 1311-12 du CGCT Acte notarié : Article L. 1311-13 du CGCT LOI n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures. Wallonie : /</p>
Références web	<ul style="list-style-type: none"> • http://outil2amenagement.cerema.fr/IMG/pdf/guide_methodologique_mars_2013_cle7695c1.pdf • http://www.espaces-naturels.info/espaces-naturels-50 • Référence/stratégie : https://www.livios.be/fr/info-construction/guide-du-logement/acheter/reglementation-dachat/le-contrat-de-vente-amiable-compromis/ • Exemples : http://www.trameverteetbleue.fr/sites/default/files/Journee_echange/strategies.foncieres.et_tvb_asters-fpnrf_2016.pdf



FON-2 : L'acquisition contrainte : Droit de préemption (urbain) pour cause d'utilité publique

Définition

Il s'agit d'un mode d'acquisition foncière à finalité d'intérêt général, plus souple que l'expropriation. Il permet, à un acteur public ou privé, de se porter acquéreur prioritaire lors de la mise en vente d'un bien immobilier.

En France, des zones de préemption peuvent être définies en amont par les pouvoirs publics (spécifiquement dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau, les zones soumises aux servitudes liées aux cours d'eau et le territoire couvert par un plan de sauvegarde et de mise en valeur), zones dans lesquelles s'effectueront les ventes au titulaire du droit de préemption (départements au titre de la loi relative aux espaces naturels sensibles, communes, EPCI, PN, PNR, SAFER...). Le droit de préemption (urbain) peut être établi sur des espaces naturels dans les zones U* ou AU* des PLU¹¹, et parfois même en dehors de ces zones (ex : dans les zones humides).

En Wallonie, le recours à des outils d'aménagement opérationnels (périmètre de remembrement urbain, de revitalisation urbaine, sites à réaménager) et le recours à l'opération d'aménagement des biens fonciers ruraux peuvent faciliter l'usage du droit de préemption. Cet outil permet de limiter la périurbanisation, agissant dès lors en faveur des espaces naturels et agricoles bien qu'il ne soit applicable que sur certaines zones définies.

Utilité pour une TVBu transfrontalière et transposabilité	<ul style="list-style-type: none"> • Le droit de préemption à des fins d'utilité publique permet d'assurer la protection et l'entretien des réservoirs de biodiversité et corridors écologiques présents sur le périmètre concerné • Outil mobilisable sur les territoires français et wallon
Exemples	À Roubaix, au nord-ouest du territoire TVBuONAIR, en vue de faciliter le portage foncier sur le périmètre du "corridor écologique ouest", la ville a cédé son droit de préemption urbain à l'EPF en vue d'une gestion économe des fonciers "espaces naturels".
Référence au règlement ou stratégie	<p>Code de l'urbanisme (France) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Articles L. 210-1, A. 213-1, L. 213-1 et s. et R. 213-1 et suivants (règles communes aux DPU et ZAD) • Articles A. 211-1, L. 211-1 et s. et R.211-1 et suivants (dispositions spécifiques au DPU) <p>CoDT (Wallonie) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Art. D.IV.97 (effets du certificat d'urbanisme) • Art. D.VI.17, D.VI.18 et suivants (droit de préemption) • Art. R.VI.25-1 et suivants (procédure de préemption)
Références web	<ul style="list-style-type: none"> • http://www.trameverteetbleue.fr/sites/default/files/fiches-territoires-tvb-roubaix-etc-2012.pdf • http://www.caen-metropole.fr/sites/default/files/fichier_20101217guide_v6presenteaucs.pdf • http://www.trameverteetbleue.fr/documentation/references-bibliographiques/cahier-technique-trame-verte-bleue-outils-pour-sa-mise • http://outil2amenagement.cerema.fr/IMG/pdf/C3-Guide-action-fonciere_DPU_cle521c8a.pdf • http://ct78.espaces-naturels.fr/acquisition-de-ter-rains-par-preemption • https://cpdt.wallonie.be/sites/default/files/pdf/cpdt_reduisons-l-artificialisation-des-sols-en-wallonie.pdf



FON-3 : L'acquisition contrainte : Droit d'expropriation pour cause d'utilité publique

Définition	Cette procédure donne le droit à un organisme public de contraindre une personne à céder un bien dans un but d'intérêt général, moyennant le paiement d'une indemnité "juste et préalable". C'est cependant une opération coûteuse, chronophage et, impopulaire, surtout en Wallonie.
Utilité pour une TVBu transfrontalière et transposabilité	<ul style="list-style-type: none"> • Comme le droit de préemption, le droit d'expropriation à des fins d'utilité publique permet d'assurer la protection et l'entretien des réservoirs de biodiversité et corridors écologiques présents sur le périmètre concerné • Outil mobilisable sur les territoires français et wallon

Exemples	<p>Exemple hors zone TVBuONAIR, le Havre – Restauration écologique d’un plateau calcaire aérohalin :</p> <p>Identifié comme entité naturelle et paysagère de la ville du Havre, le plateau de Dollemard situé à l’extrémité du corridor écologique de la ville est identifié comme réservoir de biodiversité dans la Trame Verte et Bleue. Dans un premier temps, il s’agissait de préserver le site de l’urbanisation. Un zonage naturel (N) au PLU a été établi sur le périmètre concerné. Il a ensuite été soumis à préemption en vue de l’inscrire au périmètre d’intervention du Conservatoire du littoral pour la partie Espace Naturel Sensible (ENS) et par la ville du Havre hors ENS. Les négociations à l’amiable ont été suivies par une déclaration de périmètre d’utilité publique par la ville pour assurer la maîtrise foncière sur l’ensemble du périmètre. Une ordonnance d’expropriation avait été planifiée pour 2018, concédant l’ensemble des parcelles acquises au sein de l’ENS au Conservatoire du littoral.</p>
Référence au règlement ou stratégie	<p>France :</p> <p>Code de l’urbanisme : Articles L. 221-1 et suivants</p> <p>Wallonie :</p> <p>CoDT : Art. D.VI. 44 et suivants (procédure de révision du PS), Art. D.IV.97 (effets du certificat d’urbanisme), Art. D.V.5 (dispositions relatives aux SAR), Art. D.VI.1 et suivants (expropriations et indemnités), Art. D.VI.39 (régime des moins-values et des bénéfiques), Art. D.VIII.1, D.VIII.22 et suivants (participation du public), Art. R.V.13-2 (revitalisation urbaine), Art. R.V.19-2 (dispositions financières), Art. R.VI.51-1 (régime des moins-values et des bénéfiques), Art. R.VIII.7-1 (participation du public), Art. 89, 108 (annexes partie décrétable)</p>
Références web	<ul style="list-style-type: none"> • http://www.capitale-biodiversite.fr/sites/default/files/pages/documents/cfb2018-recueil-actions.pdf, p.20 • http://outil2amenagement.cerema.fr/expropriation-pour-cause-d-utilite-publique-r340.html • http://outil2amenagement.cerema.fr/IMG/pdf/Les_outils_de_l_action_fonciere_cle693feb.pdf • http://www.pole-gestion.fr/uploads/ged/document/2017-09/Outils%20fonciers%20pour%20la%20gestion%20des%20milieux%20aquatiques.pdf • http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/f08-exproDUP-2012.pdf • https://www.wallonie.be/sites/default/files/2019-08/expropriation.pdf



À noter que les outils d’acquisition FON-1, 2, 3 peuvent se succéder ou se superposer.



FON-4 : L'acquisition de milieux naturels remarquables par les conservatoires des espaces naturels (CEN) et par les associations naturalistes

Définition	<p>En France, les CEN peuvent obtenir une maîtrise foncière par le biais d'acquisitions, de dons... et, obtenir la maîtrise d'usage via des conventions de mise à disposition, des baux emphytéotiques, des locations..., à des fins de protection de la faune et de la flore dans la durée. Les CEN sont complémentaires à d'autres outils foncier (ENS, etc.) et soumises aux règles de droit privé. Ils sont flexibles et rapides en termes d'intervention mais ils doivent faire face à un foncier rare et cher</p> <p>En Wallonie, les CEN n'existent pas, cependant, plusieurs associations naturalistes acquièrent des milieux naturels et les transforment en réserves naturelles en vue de les protéger et de recourir à une gestion adaptée</p>
Utilité pour une TVBu transfrontalière et transposabilité	<ul style="list-style-type: none">• Cet outil permet d'assurer la protection, gestion et valorisation des espaces naturels remarquables (zones humides, landes, prés, vergers, forêts...) qui abritent des espèces à protéger et permet dès lors d'assurer la pérennité des réservoirs de biodiversité• Outil mobilisable sur les territoires français et wallon
Exemples	<p>La réserve naturelle des Prairies du Val de Sambre est une des zones inondables de la Vallée de la Sambre. Le CEN du Nord s'est porté acquéreur de ce milieu remarquable et a ainsi contribué à sa préservation. La réserve naturelle de la Haute Sambre est située dans le fond de la vallée alluviale de la Sambre sur les communes de Merbes-le-Château et Erquelines. Elle comprend des marécages, des prairies humides, des étangs et des plans d'eau. Elle a été acquise par une association naturaliste qui assure sa gestion par un pâturage de chevaux camarguais et de tarpans.</p>
Référence au règlement ou stratégie	<ul style="list-style-type: none">• Article 140 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 (Modernisation de l'économie), Article 11 du décret n° 2009-158 du 11 février 2009• Article L.414-11 du code de l'Environnement
Références web	<ul style="list-style-type: none">• http://www.reseau-cen.org/• http://www.trameverteetbleue.fr/vie-tvb/groupe-echange-tvb/trame-verte-bleue-foncier-mise-oeuvre-tvb-quels-enjeux-strategie-fonciere• http://www.reseau-cen.org/fr/actualites-agenda/l-acquisition-fonciere-d-un-espace-naturel-l-honneur-dans-terre-sauvage• http://www.enrx.fr/Boite-a-outils-ENRx/Les-Referentiels-Techniques-Territoires/Outils-et-dispositifs-pour-mettre-en-oeuvre-la-Trame-verte-et-bleue-dans-les-territoires• https://www.ardenne-et-gaume.be• https://cercles-naturalistes.be• https://www.natagora.be• http://www.reserves-naturelles.org/prairies-du-val-de-sambre



FON-5 : Les espaces naturels sensibles (ENS)

Définition	<p>Cet outil vise la mise en œuvre par le Département d'une politique de protection, gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non pour assurer :</p> <ul style="list-style-type: none">• De préserver la qualité des sites, paysages, sites naturels, champs naturels d'expansion des crues• De sauvegarder les habitats naturels• D'encourager la création d'itinéraires de promenade et de randonnées• De favoriser la création d'espaces, sites et itinéraires en lien avec les sports de nature <p>À noter qu'il existe un gage de compatibilité entre la politique du département en matière d'ENS et le SRCE. Quant aux terrains acquis, ils doivent être soumis à un plan de gestion.</p>
Utilité pour une TVBu transfrontalière et transposabilité	<p>Le recours à cet outil permet de préserver, développer ou encore, créer des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques. Lorsque les conditions le permettent, l'ouverture de ces espaces au public permet par ailleurs une sensibilisation accrue de la population à l'intérêt de mettre en œuvre la Trame Verte et Bleue urbaine sur un territoire.</p>
Exemples	<p>Les prairies humides de l'Abbaye de Liessies dans le PNR de l'Avesnois font partie des espaces naturels sensibles du Conseil général du Nord.</p> <p>La Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin (CAHC) privilégie ses terrains communaux et tient compte de la politique d'acquisition foncière menée depuis 20 ans, par le Conseil général du Pas-de-Calais au titre de sa politique Espaces naturels sensibles (ENS). 7 espaces naturels sensibles sont repris dans la TVB de la CAHC. Plus que des réservoirs de biodiversité potentiels, ces espaces partiellement ouverts au public, ont également une fonction récréative pour de nombreux citoyens. Notons aussi que deux conventions cadre consécutives de 6 ans entre la CAHC et l'EPF régional sur son axe « trame verte et l'environnement » définissent des programmes d'intervention foncière en vue d'acquérir et de reboiser des friches qui font partie de la TVB.</p>
Référence au règlement ou stratégie	<ul style="list-style-type: none">• Article 140 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 (Modernisation de l'économie), Article 11 du décret n° 2009-158 du 11 février 2009• Article L.414-11 du code de l'Environnement

Références web	<ul style="list-style-type: none"> • http://www.trameverteetbleue.fr/sites/default/files/fiches-territoires-tvb-henin-carvin-etd-2012.pdf • http://ct78.espaces-naturels.fr/espace-naturelsensible-des-departements • http://www.departements.fr/content/charte-desespaces-naturels-sensibles-ens • http://www.departements.fr/wp-content/uploads/2016/11/EN-S_2015V1_0.pdf • Exemple : http://www.parc-naturel-avesnois.fr/blog/2012/10/11/les-prairies-humides-de-labbaye-de-liessies/ http://www.trameverteetbleue.fr/sites/default/files/fiches-territoires-tvb-henin-carvin-etd-2012.pdf
-----------------------	---



FON-6 : L'établissement public foncier (EPF)

Définition	<p>Les EPF sont des opérateurs publics munis de la personnalité morale et de l'autonomie financière dont les missions consistent à mettre en place des stratégies foncières en vue de constituer des réserves foncières, préalablement à la phase de réalisation de projets d'aménagement publics. On distingue d'une part les EPF d'état qui, via des conventions, agissent pour le compte de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements ou, d'un autre établissement public et, par ailleurs, les EPF locaux qui interviennent pour le compte des collectivités membres.</p> <p>Il est possible pour les EPF de se voir déléguer les droits de préemption urbain voire les Espaces Naturels Sensibles lorsqu'il s'agit des EPF locaux. Ils disposent des moyens techniques et financiers appartenant aux collectivités pour opérationnaliser leurs projets territorialisés dans le cadre de la TVB ou du Plan forêt régional (que cela soit par acquisition des fonciers, réalisation de travaux de démolition/dépollution, prise en charge partielle de la restauration écologique (au moins 40 %) ...). Néanmoins, leurs actions sont inscrites dans les stratégies territoriales (TVB) nécessitant une convention-cadre entre EPCI et EPF ou des conventions opérationnelles entre acteurs (EPCI, commune, repreneur...).</p>
Utilité pour une TVBu transfrontalière et transposabilité	<p>L'EPF par acquisition foncière peut contribuer à la restauration des habitats naturels en milieu urbain (requalification de friches industrielles, déconstruction, dépollution...) et, accompagner l'élaboration de projets Trame Verte et Bleue.</p>

Exemples	L'établissement Public Foncier Nord Pas de Calais a pour mission l'accompagnement des collectivités dans le développement de la TVB du Val de Sambre en recyclant le foncier usager pour consolider et développer les réservoirs de biodiversité. Dans ce cadre, en 2015, il signe avec la CAMVS une convention cadre de partenariat précisant les diverses modalités techniques et opérationnelles pour la requalification des friches (la biodiversité étant au cœur des préoccupations). Dans la pratique, 12 sites à renaturer ont été identifiés.
Référence au règlement ou stratégie	Voir fiches FON-1, 2, 3
Références web	<ul style="list-style-type: none"> • https://www.epfl-pb.fr/actu-fonciere/biodiversite-renaturer-les-villes-le-cese-livre-ses-recettes/ • http://www.genieecologique.fr/sites/default/files/fiche_rex_epf_verdissements_vf.pdf • https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Document-cadre%20Orientations%20nationales%20pour%20la%20pr%C3%A9servation%20et%20la%20remise%20en%20bon%20%C3%A9tat%20des%20continuit%C3%A9s%20%C3%A9cologiques.pdf • http://www.enrx.fr/fr/Boite-a-outils-ENRx/Les-Referentiels-Techniques-Territoires/Outils-et-dispositifs-pour-mettre-en-oeuvre-la-Trame-verte-et-bleue-dans-les-territoires • Exemple : http://www.capitale-biodiversite.fr/experiences/strategie-fonciere-definition-dune-geographie-prioritaire-pour-la-biodiversite



FON-7 : Les autres établissements publics (EPCI/intercommunales)

Définition	<p>Il s'agit d'agences régionales (qui ont un objectif de gestion des espaces naturels ou encore, de soutien financier, de financement d'action, de développement de la connaissance, de sensibilisation à l'intérêt de la biodiversité) ou d'intercommunales qui ont des compétences dans le domaine de l'environnement, la nature ou la biodiversité parmi d'autres compétences exercées quotidiennement. Une convention ou une charte dont les modalités sont à préciser consolident leurs actions sur base volontaire.</p>
Utilité pour une TVBu transfrontalière et transposabilité	<ul style="list-style-type: none">• Protection, aménagement, valorisation des espaces naturels régionaux, supracommunaux• Acquisition, aménagement, entretien des espaces naturels en milieu artificialisé• Création et missions transposables dans le cadre de structures adaptées aux contextes territoriaux <p>Outil mobilisable sur les territoires français et wallon</p>
Exemples	<p>En France, l'agence des espaces vert d'Île-de-France peut par exemple procéder à des acquisitions foncières (à l'amiable, par expropriation d'utilité publique ou par exercice du droit de préemption).</p> <p>En Wallonie, le 20 mai 2016, l'intercommunale IDELUX s'est engagée à contribuer à enrayer la perte de biodiversité par la signature de la charte intercommunale Nature Admise en collaboration avec le Réseau Wallonie Nature, l'idée étant d'envisager des parcelles de nature parmi les activités habituelles.</p> <p>Quant à l'intercommunale IDETA, elle accorde une attention toute particulière à l'intégration paysagère et à l'implantation de solutions écologiques lors de la conception de parcs d'activités économiques.</p>
Référence au règlement ou stratégie	<p>Les EPCI :</p> <p>https://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/files/lesepci_epl_06.pdf</p>
Références web	<ul style="list-style-type: none">• http://biodiversite.wallonie.be/fr/entreprises-nature-admise.html?IDC=6007• Exemples : https://www.idelux.be/fr/la-biodiversite-au-coeur-de-nos-metiers.html?IDC=2652&IDD=25201 https://ideta.be/ideta-urban-forest-plantent-1000-arbres-site-de-polaris-a-peruwelz-venez-aider-a-planter-24-avril/



FON-8 : Le bail emphytéotique

Définition	<p>Bail immobilier dressé par un acte notarié qui confère à une personne un droit réel sur un bien foncier ou immobilier en échange d'une redevance annuelle. Notons que ce droit demeure en cas de décès ou de changement de propriétaire. Au terme de l'emphytéose la pleine jouissance du bien retourne au propriétaire. C'est un acte notarié fort et stable qui conduit à un transfert du droit de jouissance du bien. Il implique cependant le paiement d'une redevance, des frais notariés et ne peut être reconduit tacitement.</p>
Utilité pour une TVBu transfrontalière et transposabilité	<p>Le bail emphytéotique permet, par le transfert du droit de jouissance d'un bien :</p> <ul style="list-style-type: none">• D'assurer le maintien et l'entretien de l'existant, c'est-à-dire des entités propices au bon fonctionnement de la trame (haies, zones humides, bandes enherbées...)• D'assurer une gestion adaptée (entretien avec des outils et méthodes adaptées, à des périodes adéquates peu impactantes pour la faune et la flore...)• Eventuellement une remise en bon état, une restauration du site (réhabilitation de mares, de haies, réouverture de milieux...) <p>Outil mobilisable sur les territoires français et wallon</p>
Exemples	<p>À Ecaussinnes (W), afin de contribuer à une meilleure protection des abeilles sauvages et domestiques, la commune en collaboration avec le GT Maya du PCDN a décidé de créer un site didactique au sein d'une zone bénéficiant d'une végétation abondante (fruitiers, haies, prairie fleurie...). La parcelle qui appartient à la Commune est sous bail emphytéotique avec le RFC Ecaussinnes. Concrètement, deux conventions de mise à disposition d'un terrain communal pour l'implantation d'un rucher communal ont été créées : l'une entre la Commune et les apiculteurs du GT MAYA, l'autre entre ces mêmes apiculteurs et le RFC Ecaussinnes.</p>
Référence au règlement ou stratégie	<p>France : Art. L.451-1 à 451-13 du Code rural et de la pêche maritime Wallonie : Loi du 10 janvier 1824 - L'emphytéose</p>
Références web	<ul style="list-style-type: none">• http://www.trameverteetbleue.fr/sites/default/files/references_bibliographiques/recueil-fiches-final_0_0.pdf• https://www.frw.be/uploads/7/8/3/9/78394446/compil_carte_id_th%C3%A9matique_faune_flore_habitats_compress%C3%A9_min.pdf,p.1



FON-9 : La servitude environnementale conventionnelle/du fait de l'homme ou d'utilité publique

Définition

Servitude conventionnelle : un propriétaire peut soumettre son terrain à une servitude visant une gestion environnementale par le biais d'une convention. Cette servitude se doit de bénéficier au minimum à un autre terrain. Elle se concrétise par une convention signée entre le propriétaire foncier et l'acteur souhaitant préserver l'environnement, en présence d'un notaire. Notons que le contenu de la convention s'applique aux terrains et non aux propriétaires. Ainsi, leurs effets sont pérennes sauf si les propriétaires décident d'un commun accord d'y mettre fin. Notons que cette servitude implique une démarche volontaire du propriétaire, et que sa reconduction est garantie. Elle garantit l'effectivité et la pérennité de la gestion de l'espace. Elle peut cependant entraîner une diminution de la valeur des terrains concernés.

Servitude d'utilité publique : il existe également la servitude d'utilité publique qui diffère par le fait d'être un dispositif imposé et non négocié, qui de surcroît s'applique dans des périmètres et zonages déterminés et non indemnisés de manière générale. Il s'agit de dispositions avec une portée restrictive sur les possibilités d'utilisation des sols. Les servitudes les plus connues figurent dans les Codes de l'urbanisme français et wallon. En France, une liste recense les catégories suivantes : servitudes relatives à la conservation du patrimoine, à l'utilisation de certaines ressources et de certains équipements, à la défense nationale, à la salubrité et à la sécurité publique. En Wallonie, les plus courantes concernent la vue sur les propriétés voisines, le mur mitoyen, les plantations et le droit de passage. Elles ont l'avantage d'être attachées au fonds et non au propriétaire mais elles sont cependant contraignantes et peu appréciées des propriétaires car elles grèvent leur bien.

Servitude environnementale : en théorie, il s'agit bien d'une charge qui pèse sur un bien au profit d'un autre bien. Cependant, elle a pour objectif la protection/la gestion de milieux naturels (hors sites remarquables et hors réglementations)

Il s'agit également d'un outil applicable sur le long terme et qui peut générer une rémunération/compensation d'ordre pécuniaire pour le porteur de la contrainte.

Notons par exemple que les servitudes environnementales d'utilité publique peuvent permettre l'interdiction auprès d'un propriétaire de toute activité qui serait préjudiciable à l'environnement.

<p>Utilité pour une TVBu transfrontalière et transposabilité</p>	<p>Protection et gestion des milieux naturels (Sous-trames, corridors écologiques, réservoirs de biodiversité) ; maintien et entretien de l'existant, c'est-à-dire pour favoriser le rôle de couloir écologique et de refuge des entités propices au bon fonctionnement de la trame (haies, zones humides, bandes enherbées, arbres, chemins et sentiers bordés de talus...) et de périmètres potentiellement intéressants pour la biodiversité; gestion adaptée (entretien avec des outils et méthodes adaptées, à des périodes adéquates peu impactantes pour la faune et la flore...); éventuellement remise en bon état, restauration du site (réhabilitation de mares, de haies, réouverture de milieux...).</p> <p>Précisions qu'en France, les servitudes d'utilité publique sont utiles à la TVB car elles sont directement opposables aux PLU et aux autres documents et autorisations d'urbanisme. Les sites classés/inscrits, zones agricoles protégées, périmètres de protection de captage d'eau potable, zone de protection du patrimoine architectural et urbain, aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine font l'objet de servitudes d'utilités publiques.</p> <p>Outil mobilisable sur les territoires français et wallon.</p>
<p>Exemples</p>	<p>Servitude conventionnelle : En Wallonie, la servitude conventionnelle est appliquée dans des espaces naturels sensibles méritant une gestion particulière par type d'espace, zonage ou dans le temps. Le propriétaire (souvent public) impose alors à un organisme privé le droit d'utiliser son terrain moyennant des conditions strictes de gestion favorables à la biodiversité.</p> <p>Servitude d'utilité publique : Dans la vallée de l'Huveaune, en dehors du territoire TVBuONAIR, dans le cadre de la déclinaison de la TVB en milieu urbain, les ripisylves sont préservées, au regard de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme, qui permet entre autres la création de servitudes pour protéger de petits espaces agricoles en milieu urbain et des espaces verts urbains tout en permettant des possibilités d'aménagement et de gestion de ces espaces.</p> <p>Précisons qu'en France, il existe deux niveaux de protection (l'inscription et le classement) dans la loi de 1930. Ces protections instituent une servitude d'utilité publique : inventaire des sites classés et inscrits du Nord-Pas-de-Calais https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/atlas-des_sites-vf.pdf</p> <p>Un autre exemple concerne les ZSCE, la protection des zones de captages (voir GES-7)</p>

<p>Référence au règlement ou stratégie</p>	<p>La notion de servitude environnementale n'existe pas à proprement parler dans les systèmes juridiques respectifs, elle suscite néanmoins un grand intérêt car il est tout à fait possible d'adopter une convention sur le thème de la gestion environnementale.</p> <p>Codes civils respectifs pour les servitudes d'utilité publique et conventionnelle.</p> <ul style="list-style-type: none"> • France : L.126-1 et R. 126-1 du code de l'urbanisme, article 637 du code civil • Wallonie : Code civil, code de l'urbanisme, code de l'environnement et code de l'eau, code rural, article 637 du code civil
<p>Références web</p>	<ul style="list-style-type: none"> • http://www.ird2.org/wp-content/uploads/2018/05/Les-instruments-incitatifs-de-protection-de-la-biodiversit%C3%A9-et-des-services-ecosyst%C3%A9miques-Eva-Locilla.pdf • http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/20_Fiche16_TrameVertePLUMarseille_032016.pdf, p.8 • http://www.trameverteetbleue.fr/sites/default/files/references_bibliographiques/recueil-fiches-final_0_0.pdf <p>Servitude conventionnelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> • https://www.notaires.fr/fr/immobilier-fiscalité/achat-et-vente-cas-particuliers/les-servitudes-voisinage-et-droit-de-passage • https://vda-law.be/faq/servitudes/les-servitudes-conventionnelles • http://www.mission-economie-biodiversite.com/wp-content/uploads/2014/04/COPUBLICATION_WEB.pdf <p>Servitude d'utilité publique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • http://outil2amenagement.cerema.fr/servitudes-d-utilite-publique-sup-r621.html • https://plusmagazine.levif.be/droit-et-argent/comment-gerer-des-servitudes/article-normal-459381.html • https://www.humanite-biodiversite.fr/system/attachments/8879/original/ETUDE_COMPLETE.pdf?1428673427



Définition

Ces outils sont destinés aux collectivités publiques désireuses d'intervenir sur des propriétés privées en vue de réaliser des travaux sur des milieux aquatiques.

En France, la DIG confère au maître d'ouvrage le droit d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de travaux, ouvrages et installations au titre de l'intérêt général/de l'urgence, sur des propriétés privées pour assurer le bon aménagement/la bonne gestion de l'eau (accès aux propriétés privées riveraines des cours d'eau, participation financière des personnes ayant rendu les travaux nécessaires ou intéressées, simplification des démarches administratives). Les études préalables à l'élaboration du dossier soumis à enquête publique sont coûteuses.

En Wallonie, à tout moment le gestionnaire dispose d'un droit d'accès le long des cours d'eau (servitude de passage de 5 mètres à partir de la crête de la berge) et il a le droit de déposer sur les terres riveraines les matières extraites du lit du cours d'eau et les matériaux, l'outillage ou encore les machines utiles à la réalisation des travaux.

Ainsi, les riverains, usagers et propriétaires d'ouvrages d'art sur les cours d'eau sont tenus : d'accorder l'accès aux gestionnaires publics des cours d'eau (agents de l'administration, ouvriers et aux autres personnes chargées de la surveillance générale des cours d'eau et de l'exécution des travaux) ; de laisser déposer les matériaux, l'outillage et les machines nécessaires pour l'exécution des travaux. Les riverains, usagers et propriétaires d'ouvrages d'art (qui subissent les travaux exercés en conformité (boues, etc.)) pourront réclamer un dédommagement pour le préjudice qu'ils auront subi. Cette servitude permet aux institutions d'intérêt public de gérer également les cours d'eau non domaniaux. Elle implique néanmoins une contribution par les propriétaires d'ouvrages d'art en cas de travaux d'entretien et de petite réparation.

Utilité pour une TVBu transfrontalière et transposabilité

- Aménagement d'un bassin, d'une fraction de bassin hydrographique
- Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, et des accès
- Maîtrise des eaux pluviales/de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols
- Mise en place et usage de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- Création d'ouvrage de franchissement sur des barrages
- Protection et restauration des continuités écologiques, des sites et des écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que des formations boisées riveraines
- Facilitation de la gestion du cours d'eau, de la mise en place d'opérations de replantation de haies pour lutter contre l'érosion des sols
- Outil mobilisables sur les territoires français et wallon

<p>Exemples</p>	<p>La Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre a lancé son programme pluriannuel de travaux pour l'entretien et la gestion de ses cours d'eau. Un état des lieux et un diagnostic a permis de mettre en évidence plusieurs éléments : la plupart des linéaires sont altérés, en particulier dans les secteurs urbains et agricoles ; les trois importants cours d'eau (Trouille, Hante, Thure) non domaniaux du territoire ont un potentiel écologique indéniable et représentent des corridors importants pour la biodiversité. De manière générale, le programme d'entretien des cours d'eau de la CAMVS et du SMAECEA (Thure amont) vise à maintenir ou à améliorer les fonctions écologiques de la ripisylve et à préserver les berges, ce qui présente un intérêt écosystémique pour l'ensemble des bassins versants.</p> 
<p>Référence au règlement ou stratégie</p>	<p>France :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Articles L151-36 à L151-40 du Code rural • Articles L211-7 du Code de l'environnement • Article D.43 du Code de l'Eau <p>Wallonie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Article D.43 du Code de l'Eau • Articles 15 à 21 du Code rural
<p>Références web</p>	<ul style="list-style-type: none"> • https://www.fondationclose.be/uploads/pdf/20121123/1354026122_MEURISSE.pdf • http://www.gers.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Gestion-de-l-eau/Cours-d-eau-fosses-et-drainages-agricoles/Le-cas-particulier-des-Declarations-d-Interet-General-DIG • http://www.nord.gouv.fr/content/download/63909/400467/file/16DHF043_Phase3_Rapport_DIGentretien_V3.pdf <p>Règlement/stratégie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • http://environnement.wallonie.be/legis/Codeenvironnement/co-deeaucoordonneD.htm • http://crdg.eu/publications2/documents-du-crdg/classeur/send/120-classeur/375-quels-sont-les-droits-d-usage-et-de-proprieté-d-un-agriculteur-riverain



FON-11 : Le bail civil

Définition	<p>Toute personne physique ou morale a la capacité, moyennant le versement d'un loyer, de consentir par contrat à un preneur, l'usage exclusif et continu d'un bien sans pour autant s'en dessaisir. Il peut s'agir d'une personne souhaitant acquérir la maîtrise foncière et y effectuer elle-même les mesures de gestion (contrat à court ou moyen terme). Ce bail est adapté dans le cadre de la gestion de milieux naturels lorsque le propriétaire d'un bien ne veut pas s'engager trop durablement. Le bail civil présente une grande liberté contractuelle, le loyer est fixé librement par les parties (euro symbolique en cas d'intérêt général), la reconduction tacite est possible, il est adapté à la gestion conservatoire et confère la quasi-propriété (usufruit). Cependant, il limite les droits (usage et destination des sols non modifiables), il impose une restitution du fonds, un droit de regard du propriétaire, il présente le risque d'être requalifié en bail rural (de par l'entretien de la terre) et présente un coût (usufruit).</p>
Utilité pour une TVBu transfrontalière et transposabilité	<ul style="list-style-type: none">• Maintien de l'existant• Réalisation d'opérations d'entretien (fauche, pâturage...) qui peuvent entre autres permettre la conservation de réservoirs de biodiversité ou de corridors écologiques existants• Ce type de contrat est peu adapté pour les opérations de restauration• Outil mobilisable sur les territoires français et wallon
Exemples	<p>Exemple hors territoire TVBuONAIR, aux Combes de la Cazine : Situé au nord-ouest de la Creuse, le site possède d'étroites vallées aux pentes escarpées, couvertes de landes à bruyères. D'une superficie de 50 ha, il est partiellement concerné par un site inscrit et un site ZNIEFF. Le CEN Limousin a contacté la municipalité de Colondannes, propriétaire de trois parcelles de landes, d'une surface totale de 13,5 ha, pour finalement signer un bail civil d'une durée de 20 ans. La gestion par le CEN comprend la restauration et l'entretien du site (opérations de débroussaillage en vue de maintenir l'ouverture des landes et pelouses humides ; des travaux de stratification de la végétation, etc.).</p>
Référence au règlement ou stratégie	<p>France : articles 1713 à 1778 du Code civil ; art. 578 à 624 Wallonie : articles 1708 à 1762bis du Code civil (dispositions supplémentaires)</p>
Références web	<p>http://www.pole-gestion.fr/uploads/ged/document/2017-09/Outils%20fonciers%20pour%20la%20gestion%20des%20milieux%20aquatiques.pdf</p>



FON-12 : L'usufruit

Définition	L'usufruit peut être perçu comme un don qui confère des droits équivalents à ceux du propriétaire sauf celui de disposer du bien. Il y a obligation de conserver « la substance de la chose » et de l'utiliser en « bon père de famille ». Toute personne qui souhaite acquérir la maîtrise foncière d'un bien ou d'un site, pour y effectuer elle-même les mesures de gestion, peut y recourir. Droits très étendus, long terme, gratuité du don... en sont quelques avantages. En plus, l'usufruitier peut consentir des baux (avec l'accord du propriétaire pour un bail rural). Cependant, il ne peut transformer le site, en modifier la destination par le mode d'exploitation. Il ne peut être rémunéré en cas d'amélioration du bien et les frais financiers sont à sa charge (entretien et impôts).
Utilité pour une TVBu transfrontalière et transposabilité	<ul style="list-style-type: none">• Maintenir en l'état, entretenir, réaliser une gestion adaptée des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques existants• Outil mobilisable sur les territoires français et wallon
Exemple	Le recours à cet outil est peu fréquent sur les espaces naturels. Il mérite toutefois d'être mentionné car dans certains cas, l'historique des acquisitions permet in fine le recours à cet outil.
Référence au règlement ou stratégie	France : Articles 578 à 624 du Code Civil Wallonie : Articles 605, 606, 608 du Code Civil Belge
Références web	Maîtrise foncière et portage foncier, Collection Les référentiels techniques pour les territoires, ENRx, 2012 Etablissement public foncier : www.epf-npdc.fr/



GES-1 : La convention de gestion/le contrat de gestion

Définition	Elle consiste en un contrat de mise à disposition d'un bien, établi avec le propriétaire ou le gestionnaire d'un terrain qui convient d'une gestion définie. La convention de gestion est réalisée à titre gratuit ou sur base d'une somme modique. Sa reconduction tacite est possible. Sa valeur et sa sécurité juridiques sont cependant faibles.
Utilité pour une TVBu transfrontalière et transposabilité	<ul style="list-style-type: none">• Elle permet d'assurer le maintien et l'entretien de l'existant, au sens des éléments propices au bon fonctionnement de la trame (haies, zones humides, bandes enherbées...)• Elle permet d'assurer une gestion adaptée (entretien avec des outils et méthodes adéquats, à des périodes peu impactantes pour la faune et la flore...)• Outil mobilisable sur les territoires français et wallon
Exemple	<p>A Roubaix, au nord-ouest du territoire TVBuONAIR, prenons l'exemple d'un corridor d'une longueur de 2,5 km situé en milieu urbain dense, au cœur d'un mouvement de mutation foncière. Ce dernier présente un enjeu de reconnexion en matières sociale et écologique car il est non seulement composé de différentes parcelles (friches industrielles, arrières de bâtiments...) et situé de part et d'autre du chemin de fer. La ville a entrepris une démarche transversale et multipartenariale. En termes de portage foncier, la ville a signé avec l'EPF un accord en 2010 visant une « gestion économe des fonciers ressources naturelles », lui octroyant par la même occasion son droit de préemption urbain.</p> <p>En Wallonie, nombreux sont les exemples de contrat de gestion. Il s'agit par exemple d'un outil souvent utilisé par les Parcs Naturels. Dans le cas spécifique des terrains repris en zones Natura 2000, le plan de gestion du parc peut faire office de contrat de gestion active (exemple : http://environnement.wallonie.be/publi/dnf/zones_protegees_wallonie.pdf), dans d'autres cas, un contrat de gestion peut être établi par un tiers en collaboration avec le Parc Naturel.</p>
Référence au règlement ou stratégie	<p>France : Code Général des Collectivités Territoriales Articles L.5214-16-1, L.5216-7-1 et L.5215-27</p> <p>Wallonie : Décret relatif au contrat de gestion et aux obligations d'information pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution du 12 février 2004</p>
Références web	<ul style="list-style-type: none">• http://www.trameverteetbleue.fr/sites/default/files/references_bibliographiques/recueil-fiches-final_0_0.pdf• http://www.trameverteetbleue.fr/sites/default/files/fiches-territoires-tvb-roubaix-etc-2012.pdf• Règlement/stratégie : https://wallex.wallonie.be/contents/acts/5/5182/1.html



GES-2 : Les obligations réelles environnementales (ORE)

Définition	<p>Ce dispositif (obligation réelle et contractuelle) récent permet à n'importe quel propriétaire de mettre en place une protection environnementale sur son terrain. Il se concrétise via un contrat de droit privé signé entre le propriétaire et un garant environnemental (qu'il s'agisse d'une collectivité publique, d'un établissement public, d'une personne morale de droit privé agissant pour la protection de l'environnement, etc.). Ce contrat fixe un objectif et formalise la réalisation de l'ORE. S'il nécessite l'accord préalable du preneur à bail, le dispositif contractuel est relativement souple et transmissible avec le terrain (suite à une vente par exemple). Il permet des possibilités d'exonérations.</p>
Utilité pour une TVBu transfrontalière et transposabilité	<p>Pérenniser les actions en faveur de la biodiversité et ce même en cas de changement de propriétaire du bien : au travers de la protection de certaines espèces de faune ou flore sauvages, de la conservation, la gestion, la restauration de certains éléments (haies, les arbres, les plans d'eau, les zones humides), du maintien d'éléments refuges, abritant une certaine biodiversité (greniers, murets, gîtes...), la réalisation de zone tampon entre zones urbanisées et naturelles à enjeux écologiques...</p>
Exemple	<p>En Avesnois, le PNR et le propriétaire privé d'un terrain ont signé la première ORE des Hauts-de-France. Ainsi, le propriétaire privé s'engage, jusqu'au 31 décembre 2025, à maintenir, gérer et restaurer une prairie humide de 1,64 hectares à Locquignol.</p>
Référence au règlement ou stratégie	<ul style="list-style-type: none">• Loi 2016-1087 du 8 août 2016 de reconquête de la biodiversité, de la nature et du paysage (France) : Art.72• Code de l'environnement (France) : Art. L.132-3
Références web	<ul style="list-style-type: none">• https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Guide-methodologique-obligation-reelle-environnementale.pdf• https://ruranot.fr/blog/obligation-reelle-environnementale/• http://www.arnaudgossement.com/archive/2020/02/15/obligation-reelle-environnementale-le-cadre-juridique-du-con-6212941.html• http://www.reseau-cen.org/sites/default/files/fichiers/plaquette_ore_-_pdf.pdf• Exemple : https://www.lavoixdunord.fr/696329/article/2020-01-17/avesnois-premiere-dans-la-region-parc-et-proprietaire-d-une-prairie-signent-un?utm_medium=Social&utm_campaign=echobox_sambre_avesnois&utm_source=Facebook&fbclid=IwAR3YYiknVwGJHqIWFyAXDxjoe47ftx8ZyaHKc-7d5R811ux3y-K6klARgn6s#Echobox=1579369027



GES-3 : La convention de mise à disposition

Définition	La convention de mise à disposition consiste en un accord avec le propriétaire en vue d'une gestion adaptée sur le terrain privé, réalisée par les collectivités. Ce type de convention est facile à mobiliser, peu engageante. Sa durée est variable mais elle est révoquée à tout moment ; le droit d'occupation est partiel et précaire.
Utilité pour une TVBu transfrontalière et transposabilité	<ul style="list-style-type: none">• Utile pour la création, la restauration et l'entretien des réservoirs de biodiversité et corridors écologiques sur des terrains privés• En général largement sollicitée par les propriétaires de terrains agricole et les gestionnaires d'espaces naturels• Outil mobilisable sur les territoires français et wallon
Exemple	A Chièvres, en Wallonie, au-delà du territoire TVBuONAIR la ville a sollicité la population afin de disposer de terrains privés dont la gestion serait confiée au PCDN. L'objectif était de réaliser des aménagements en faveur de la biodiversité (bandes fleuries, haies et vergers...).
Référence au règlement ou stratégie	<ul style="list-style-type: none">• Code rural français : Article L. 142-6 du Code Rural• Pas de régime juridique propre
Références web	<ul style="list-style-type: none">• https://www.cg59.fr• Exemple : https://www.frw.be/uploads/7/8/3/9/78394446/compil_carte_id_thematique_plantations-min.pdf (Voir p. 4)



GES-4 : Le prêt à usage ou commodat

Définition	<p>Le prêt à usage ou commodat consiste en un contrat qui autorise l'utilisation d'un terrain par un tiers, avec la particularité de pouvoir ajouter des clauses de gestion spécifiques (ex : clauses environnementales). Il présente l'avantage d'un cadre souple à consentir entre parties pour une occupation gratuite. Il permet une maîtrise forte de l'usage et une gestion orientée. Cependant, le contrat est à court terme et les dépenses liées à l'usage sont à la charge de l'emprunteur. Le prêteur peut reprendre son terrain ou obliger l'emprunteur à lui restituer.</p>
Utilité pour une TVBu transfrontalière et transposabilité	<ul style="list-style-type: none">• Il permet le maintien, l'entretien et la gestion adaptée des réservoirs de biodiversité et corridors écologiques sur le site• Ce type de contrat permet par exemple d'empêcher la modification de la nature du sol (boisement, assainissement, drainage...), la composition physico-chimique du sol (interdiction de fertilisation, de traitement...), ou encore d'obliger l'utilisation du site pour pâturage, d'interdire les pratiques de chasse, de passer un accord pour l'entretien des haies, etc.• Outil mobilisable sur les territoires français et wallon
Exemple	<p>Prenons un exemple plus au coeur de la France cette-fois, avec un prêt à usage sur le bocage de Moirlac sur un espace naturel sensible, situé sur un site Natura 2000, comprenant une ZNIEFF de type 1. Des clauses environnementales sont insérées (préserver les caractéristiques du bocage, sauvegarder des espèces végétales protégées et des espèces d'oiseaux rares qui y nichent via des mesures particulières, etc.) et plusieurs contraintes générales doivent être respectées (ex : aucun apport de produits phytosanitaires, plusieurs interdictions, etc.).</p>
Référence au règlement ou stratégie	<ul style="list-style-type: none">• Code civil français : art. 1875 à 1891• Code civil wallon : art 1874, 1875, 1894, 1898
Références web	<ul style="list-style-type: none">• https://www.safer-occitanie.com/fr/page/louer.php• http://www.trameverteetbleue.fr/sites/default/files/references_bibliographiques/recueil-fiches-final_0_0.pdf (Voir p. 25)• Exemple : https://www.cen-centrevaldeloire.org/component/allevents/display/place/default/21-bocage-de-noirlac-le?Itemid=101



GES-5 : Le contrat Natura 2000

Définition

En France, le contrat Natura 2000 est établi, sur base volontaire, entre l'Etat/la Région et le propriétaire d'une parcelle intégrée dans un site Natura 2000. Il définit des mesures de gestion en adéquation avec les orientations et mesures définies par le document d'objectifs (Docob), sur la conservation, le rétablissement des habitats naturels et des espèces concernées. Il détermine le type et les modalités des aides financières/matérielles de l'Etat et les engagements du bénéficiaire. Il existe 3 types de contrat Natura 2000 : les contrats agricoles (terres relevant de la politique agricole commune), les contrats forestiers (terrains boisés), les contrats ni-agricoles ni-forestiers (tourbières, landes, etc.). La différence de cet outil avec les chartes Natura 2000 (GES-6) est qu'il donne accès à une rémunération du propriétaire ou du gestionnaire (le Feader peut être mobilisé pour mettre en œuvre ces contrats). La durée minimale du contrat est de 5 ans renouvelable (suivant les types de milieux). Il permet de concilier les activités humaines et la préservation de la biodiversité via le financement des surcoûts générés par l'entretien/la restauration des milieux naturels (compensation financière). Il peut aussi entraîner des charges administratives (étude de faisabilité technique...).

En Wallonie, ce type de contrat n'existe pas à proprement parler. Le régime de protection est à « géométrie variable », suivant le site et les exigences écologiques des espèces et habitats protégés.

Il existe néanmoins : un arrêté de désignation définissant les enjeux biologiques et les mesures préventives de base à respecter pour éviter de voir les états de conservation se détériorer à l'échelle du site qui est à prendre en compte ; des subventions, des soutiens financiers.

De plus, la mise en œuvre du réseau Natura 2000 nécessite l'application de mesures visant la préservation des milieux naturels et des espèces sauvages indigènes (contraintes de gestion imposées aux exploitants agricoles et aux propriétaires forestiers dédommagées par des indemnités compensatoires). Pour la gestion des sites, ainsi que pour leur restauration, des actions volontaires sont en outre encouragées par des subventions. Enfin, les propriétaires de parcelles incluses dans les périmètres des sites Natura 2000 bénéficient d'avantages fiscaux (exonération du précompte immobilier et l'exemption totale des droits de succession et de donation).

Utilité pour une TVBu transfrontalière et transposabilité

Selon les cas, le contrat Natura 2000 permet de :

- Maintenir en l'état les différents milieux existants, entretenir les habitats sur le site, mettre en place une gestion adaptée/des travaux de restauration pour favoriser la préservation de la biodiversité des sites N2000
- Réaliser des aménagements bénéfiques aux continuités écologiques

	<p>En France : Le contrat Natura 2000 permet le financement de 47 types de travaux différents, entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les chantiers lourds de restauration de milieux ouverts via débroussaillage • la restauration de forêts alluviales • la gestion pastorale des milieux • l'entretien et la réhabilitation de mares/haies/ripisylves (les curages des plans d'eau, canaux, fossés de zones humides ; les travaux de gestion et restauration hydraulique ; les opérations de limitation des espèces invasives) <p>En Wallonie : en matière de mesures de gestion, le système est graduel et comporte trois niveaux : les interdictions, les actes soumis à autorisation, les actes soumis à notification. Pour chaque régime, il convient de contacter le Département Nature et Forêts. Il existe des mesures générales qui s'appliquent à tous les sites Natura2000 et des mesures particulières qui s'appliquent dans certaines unités de gestion. Les mesures de gestion sont réparties en plusieurs catégories selon les types de travaux : travail du sol, drains et fossés, plantation et végétation, coupes, engrais et amendements, pesticides, pâturage et fauche, bétail, pêche, chasse, loisirs et campements, urbanisme.</p>
<p>Exemple</p>	<p>Dans le PNR de l'Avesnois, le site Natura 2000 « forêts, bois, étangs et bocage herbager de la Fagne et du Plateau d'Anor » d'une superficie de 1 709 hectares, est composé de huit entités distinctes et séparées les unes des autres. Onze communes sont pour partie concernées par le site : Anor, Baives, Eppe-sauvage, Féron, Fourmies, Glageon, Liessies, Moustier-en-Fagne, Sains-du-Nord, Trélon et Wallers-en-Fagne.</p> <p>Les premières actions de préfiguration concrètes de restauration et de gestion ont débuté fin 2000 et les premiers contrats Natura 2000 ont été mis en place fin 2003.</p>
<p>Référence au règlement ou stratégie</p>	<p>Europe :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Directive européenne 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages • Directive européenne 92/43/CE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages <p>France :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Code de l'environnement : art L.414-1 à 7 et R.414-1 à R. 414-29 <p>Wallonie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'arrêté « Mesures générales » (les mesures applicables à tous les sites Natura 2000) • L'arrêté de désignation des sites Natura 2000 • L'arrêté « Procédures » (les cas dans lesquels il est nécessaire de s'adresser à l'administration) • Loi sur la conservation de la Nature du 12 juillet 1973

Références web	<ul style="list-style-type: none"> • www.natura2000.fr <p>Règlement/stratégie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • http://www.espaces-naturels.info/natura-2000-et-trame-verte-et-bleue-liens-tout-naturels • http://ntf.be/sites/default/files/media/silva-2009-03_natura_2000_le_cadre_legal.pdf • https://www.natagriwal.be/sites/default/files/kcfinder/files/Folder_brochure/A5-Guide-Gestion-FR-072017-WEB.pdf (Voir p. 102) • https://www.natagriwal.be/sites/default/files/kcfinder/files/Folder_brochure/A5-Guide-Indem-FR-072017-WEB.pdf • http://environnement.wallonie.be/publi/dnf/zones_protegees_wallonie.pdf • http://biodiversite.wallonie.be/fr/protection-et-restauration.html?IDC=835 • http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Nature-et-biodiversite/Natura-2000/Les-contrats-Natura-2000 <p>Exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • http://www.parc-naturel-avesnois.fr/blog/2012/10/05/le-site-natura-2000
-----------------------	--



GES-6 : La charte Natura 2000

Définition	<p>La charte repose sur une démarche volontaire et contractuelle entre l'Etat et un ayant droit (propriétaire, exploitant agricole...). Elle formalise l'engagement des parties aux valeurs et objectifs de N2000 eux-mêmes conformes aux objectifs poursuivis sur le site (et définis dans le Docob en France). La charte se présente sous forme d'une liste d'engagements (pratiques de gestion régulières et durables) non rémunérés que l'État peut contrôler. L'outil est souple et présente un faible coût tant humain que financier.</p> <p>En France, elle permet l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties mais pas de rémunération compensatoire (voir GES-5).</p>
Utilité pour une TVBu transfrontalière et transposabilité	<ul style="list-style-type: none"> • Encourager la mise en place de bonnes pratiques dans un site Natura 2000 • Participer à la concrétisation des objectifs de conservation et/ou de restauration des habitats naturels et des espèces (définis dans le Docob en France) • Outil mobilisable en France et en Wallonie
Exemple	<p>Le site Natura 2000 "forêts, bois, étangs et bocage herbager de la Fagne et du Plateau d'Anor" du PNR de l'Avesnois (voir ci-avant) possède une charte Natura 2000.</p>

<p>Référence au règlement ou stratégie</p>	<p>Europe :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Directive européenne 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages • Directive européenne 92/43/CE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages <p>France :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Code de l'environnement : article L. 414-3 et R. 414-12 • Loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des territoires ruraux (Code de l'environnement) <p>Wallonie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'arrêté « Mesures générales » (les mesures applicables à tous les sites Natura 2000) • L'arrêté de désignation des sites Natura 2000 • L'arrêté « Procédures » (les cas dans lesquels il est nécessaire de s'adresser à l'administration) • Loi sur la conservation de la Nature du 12 juillet 1973
<p>Références web</p>	<ul style="list-style-type: none"> • www.natura2000.fr <p>Règlement/stratégie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • http://www.espaces-naturels.info/natura-2000-et-trame-verte-et-bleue-liens-tout-naturels • http://ntf.be/sites/default/files/media/silva-2009-03_natura_2000_le_cadre_legal.pdf • https://www.natagriwal.be/sites/default/files/kcfinder/files/Folder_brochure/A5-Guide-Gestion-FR-072017-WEB.pdf, p.102 • https://www.natagriwal.be/sites/default/files/kcfinder/files/Folder_brochure/A5-Guide-Indem-FR-072017-WEB.pdf • http://environnement.wallonie.be/publi/dnf/zones_protegees_wallonie.pdf • http://biodiversite.wallonie.be/fr/protection-et-restauration.html?IDC=835 • http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Nature-et-biodiversite/Natura-2000/Les-contrats-Natura-2000 <p>Exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • http://www.parc-naturel-avesnois.fr/blog/2012/10/05/le-site-natura-2000



GES-7 : La zone soumise à contraintes environnementales / La protection des zones de captage

Définition

En France, les ZSCE sont utilisées pour la protection de la ressource en eau, notamment pour protéger les aires d'alimentation des captages (gestion écologique de l'emprise). Le préfet arrête la zone de protection et arrête le programme d'actions à mettre en œuvre par les exploitants et propriétaires dans la zone concernée. En cas d'objectifs de mise en œuvre non atteints ou, dans le cas d'objectifs environnementaux qui le justifient, le préfet peut rendre certaines mesures obligatoires.



Zone de protection définie dans le cadre des ZSCE. Source : Agence de l'eau Seine-Normandie

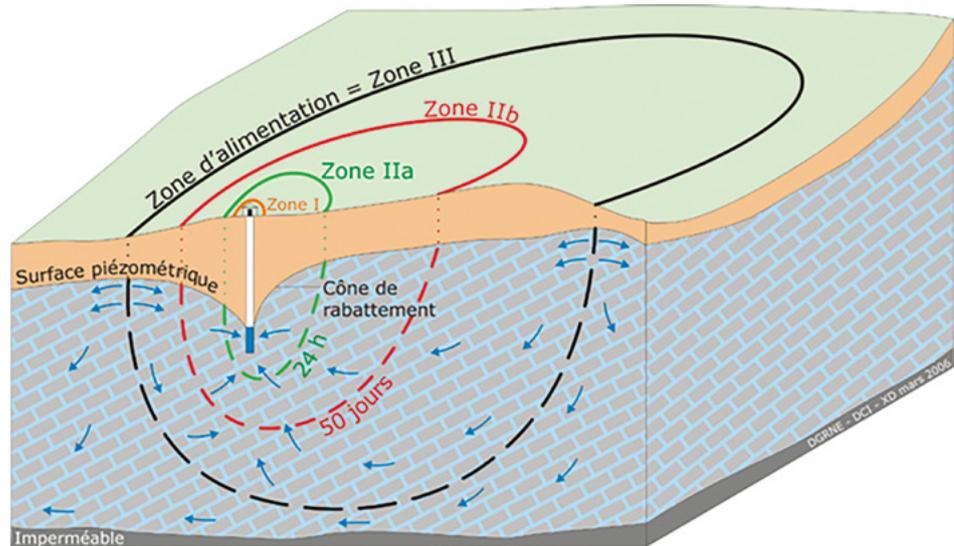
À noter que dans les zones vulnérables au sens de la Directive Nitrates, les préfets de région définissent des Zones d'Action Renforcées (ZAR) qui correspondent aux aires d'alimentation de captage de l'eau destinée à la consommation humaine et dont la teneur en nitrates dépasse les 50 milligrammes par litre.

En Wallonie, la zone de prévention entourant un captage équivaut à la zone (au-delà de la zone de prise d'eau) dans laquelle tout polluant parviendrait à la prise d'eau sans une dégradation ou dilution suffisante et sans qu'il soit possible de les collecter de manière efficace.

En ce qui concerne les nappes libres, on distingue deux sous-zones de prévention :

- La zone de prévention rapprochée
- La zone de prévention éloignée

Ces zones permettent d'assurer l'effectivité des mesures de nature contractuelle.



Etat des nappes d'eau souterraines de Wallonie. Source : SPW-DGO3 (2013)

Utilité pour une TVBu transfrontalière et transposabilité

- Protéger la ressource en eau et améliorer la qualité des eaux
- Gérer écologiquement la zone d'emprise : plantations de haies (arbustes, bosquets...), végétalisation... car cette zone peut constituer un réel réservoir de biodiversité (outre l'entretien du site, aucune autre activité n'est autorisée dans les zones rapprochées)

Exemple



Zone de prévention autour du captage à Lobbes. Source : Google maps



Zone de prévention sur le territoire de Lobbes. Source : <http://environnement.wallonie.be/legis/eau/easou081.htm>

À Lobbes, dans une des communes partenaires du projet TVBuONAIR, une zone de prévention autour du captage est délimitée afin d'éviter au maximum la pollution des eaux souterraines.

Référence au règlement ou stratégie	<p>France :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Code de l'environnement : articles L211.3 • Code rural et de la pêche maritime : R 144-1 et R114-10 du code rural et de la pêche maritime • Décret n° 2007-882 du 14 mai 2007 relatif à certaines zones soumises à contraintes environnementales et modifiant le code rural • Article 21 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 <p>Wallonie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Code de l'environnement : art. D.29-1 et suivants • Arrêté Gouvernemental du 12 février 2009 (MB 27.04.2009) portant sur la protection des captages
Références web	<p>Référence/stratégie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • https://protecteau.be/fr/phytos/particuliers/legislation-particulier/doc-11840 • https://ged.fne.asso.fr/silverpeas/LinkFile/Key/65f6d3d7-7ffb-45b5-b682-a029872aeb10/fne_lde_reconquete-qualite-de-l-eau.pdf <p>Exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • https://www.coordinationrurale.fr/france-captages-le-droit-et-la-science-pour-nous-defendre/



GES-8 : La convention d'occupation temporaire/précaire

Définition	<p>La convention est un contrat administratif (public), établi sur base volontaire, considérée comme étant précaire et révocable, qui permet à l'Etat ou à une collectivité de déléguer l'entretien du site à un tiers (sauf si l'utilisation principale est agricole ou que la destination doit changer vers un terrain urbanisable). Ce type de convention peut conférer à un tiers ou à l'organisme gestionnaire la maîtrise d'usage du site, pour une durée déterminée. Le cahier des charges permet d'introduire des clauses environnementales. Notons encore que la convention est relativement souple et facilite la reconversion et l'entretien du site.</p> <p>Les autorisations d'occupation du domaine public, tout comme les conventions, sont créatrices de droits réels et sont accordées lors d'opérations qui nécessitent la réalisation d'équipements, d'ouvrages, de constructions ou installations coûteux pour le titulaire, qui lui prévoit un amortissement de ses investissements sur la durée de l'autorisation d'occupation. Ces outils accordent une précarité du site et une durée limitée de l'opération. Ils permettent une reprise du site à tout moment par le propriétaire et n'assurent pas de protection juridique.</p>
Utilité pour une TVBu transfrontalière et transposabilité	<ul style="list-style-type: none"> • Le maintien en l'état, la remise en état ou l'entretien de l'existant, une gestion adaptée des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques via les clauses environnementales notamment. • Outil mobilisable sur les territoires français et wallon

<p>Exemple</p>	<p>Convention d'occupation temporaire à Wavre : le permis de végétaliser repose sur une autorisation d'occupation temporaire d'une partie du domaine public qui est octroyée par la commune de Wavre à toute personne qui s'engage à assurer la réalisation et l'entretien sur l'espace public d'un dispositif de végétalisation en laissant libre court à sa créativité.</p> <p>D'autres expériences d'occupation temporaire urbaines peuvent être évoquées : L'occupation temporaire de la friche Bosch à La Louvière permet par exemple l'accueil d'activités humaines (laboratoire citoyen pour expérimenter de nouvelles façons de faire la ville) tout en préservant une partie de la biodiversité sur le site.</p> <p>À Lille, les citoyens qui le souhaitent peuvent aussi bénéficier du permis de végétaliser et obtenir une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, qui leur permettra alors de disposer des jardinières, des bacs potagers, de fleurir un pied d'arbre... pour donner plus de place à la nature en ville.</p>
<p>Référence au règlement ou stratégie</p>	<p>France :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Articles L.2122-1 à L.2122-19 du Code général de la propriété des personnes publiques • Article 639 du Code civil • Articles L.1311-5 à L.1311-8 du Code général des collectivités territoriales • Article L.411-2 du Code rural pour l'exclusion du statut du fermage. • Convention sui generis régie par la jurisprudence <p>Wallonie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Convention sui generis régie par la jurisprudence
<p>Références web</p>	<p>Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> • https://www.wavre.be/permis-de-vegetaliser • https://www.wavre.be/sites/wavre/files/2019-04/Permis%20de%20v%C3%A9g%C3%A9taliser%20-%20formulaire-compress%C3%A9.pdf • http://lampspw.wallonie.be/dgo4/tinymce/apps/qn/views/documents/page/15/fiches/Fiche%203%20def%20-%20Agriculture%20urbaine%20-%20exemples%20d'initiatives.pdf • http://lampspw.wallonie.be/dgo4/tinymce/apps/qn/views/documents/page/15/fiches/Fiche%204%20def%20-%20Agriculture%20urbaine%20éléments%20juridiques.pdf • https://www.lille.fr/Nature-a-Lille/Faites-de-Lille-votre-jardin/Le-permis-de-vegetaliser • https://www.adu-lille-metropole.org/wp-content/uploads/2016/11/cahier5.pdf



JUR-1 : Le réseau Natura 2000

Définition	<p>Le Réseau Natura 2000 existe via les directives européennes dites « habitats » et « Oiseaux », respectivement à travers les zones spéciales de conservation (ZSC) et les zones de protection spéciale (ZPS). Il rassemble des sites naturels ou semi-naturels de l'Union européenne ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelles qu'ils abritent. Ses objectifs sont de conserver ou rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme les habitats naturels et les populations des espèces de faune et de flore sauvages ; d'éviter la détérioration des habitats naturels et les perturbations de nature à affecter de façon significative les espèces de faune et de flore sauvages. Les mesures permettant d'atteindre les objectifs sont prises dans le cadre de contrats ou de chartes Natura 2000 ou en application de dispositions législatives, réglementaires et administratives, notamment celles relatives aux parcs nationaux, aux réserves naturelles, aux biotopes, aux sites classés/protégés ou encore aux polices de la nature ou de l'environnement. Un document d'objectifs définit pour chaque site, les orientations et les mesures de gestion et de conservation des habitats et des espèces, les modalités de leur mise en œuvre et les dispositions financières d'accompagnement.</p> <p>Il a pour effets : l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, la protection du site et évaluation des incidences des programmes pouvant l'affecter, l'évaluation environnementale de tout projet (document de planification, programme, intervention...) ou activité susceptible d'affecter de façon significative un site Natura 2000.</p>
Utilité pour une TVBu transfrontalière et transposabilité	<ul style="list-style-type: none">• Contribution à la TVB(u) transfrontalière en tant que réservoir de biodiversité ou corridor écologique• Amélioration de la connaissance des habitats, faune et flore de ces sites via les données du document d'objectifs• Description des actions à mettre en place pour répondre aux objectifs de préservation ou de restauration du site dans le contrat Natura 2000
Exemples	<ul style="list-style-type: none">• En France, un projet d'élargissement d'une route départementale qui borde une zone humide intégrée au réseau Natura 2000. Le projet est susceptible d'avoir un impact notable sur le régime hydraulique de la zone humide qui abrite un habitat d'intérêt communautaire. Le projet doit donc faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur le site Natura 2000.• En Wallonie, dans le cadre des dossiers d'urbanisme ou d'environnement, les parcelles reprises en zone Natura 2000 font l'objet d'une procédure particulière, notamment via une demande d'avis auprès du Département de la Nature et des Forêts. Les impacts potentiels d'un projet sont analysés et certaines mesures préventives de protection peuvent être imposées dans le cadre de la délivrance des permis.

Référence au règlement ou stratégie	<ul style="list-style-type: none"> • Directive 09/147/CE du Parlement européen et du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages, adoptée le 30 novembre 2009. • Directive 92/43/CEE du Conseil concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, 31992L0043, adoptée le 21 mai 1992, JO du 22 juillet 1992
Références web	<ul style="list-style-type: none"> • http://ec.europa.eu/environment/basics/natural-capital/natura2000/index_fr.htm • www.natura2000.fr • http://biodiversite.wallonie.be/fr/natura-2000



JUR-2 : Le règlement européen relatif à la lutte contre les espèces exotiques envahissantes

Définition	<p>Ce Règlement UE 1143/2014 est directement applicable par les Etats membres. Depuis juillet 2016, il est complété par une liste de 37 espèces dites « préoccupantes ». Il vise une coordination entre les Etats membres pour lutter contre ces espèces selon un principe de solidarité. Il prévoit la mise en place de différentes mesures parmi lesquelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la mise en oeuvre de contrôle et d'actions par les Etats-membres pour prévenir la dissémination accidentelle d'espèces exotiques envahissantes sur leur territoire • la mise en place d'un système de surveillance afin de détecter la présence d'espèces exotiques envahissantes • la mise en oeuvre d'actions d'éradication des espèces émergentes et de lutte contre les espèces déjà bien établies sur leurs territoires <p>Il a pour effets la création de plans de gestion par des alternatives écologiques (écopâturage), l'organisation institutionnelle ou associative pour la lutte transfrontalière contre la dissémination des espèces exotiques envahissantes, la mutualisation des moyens d'éradication</p>
Utilité pour une TVBu transfrontalière et transposabilité	<ul style="list-style-type: none"> • Développement d'espèces pionnières, des espèces sensibles aux modifications environnementales • Disparition de la concurrence entre espèces exotiques et espèces indigènes et développement d'une biodiversité indigène dans les milieux urbains plus favorables aux espèces à fort potentiel de développement • Obligations d'actions d'éradication et organisation d'une surveillance • Liste disponible des espèces à éradiquer

Exemples	<ul style="list-style-type: none"> • Des communes s'engagent dans une action « Pistolet injecteur » menée par le Contrat de rivière Sambre et affluents. La commune prête des pistolets injecteurs d'herbicides aux habitants pour combattre la Renouée du Japon lors d'une campagne saisonnière et en parallèle diffuse des informations sur les bonnes pratiques de gestion. • Dans le cadre d'un marché public pour des travaux de terrassement et de remblaiement, le cahier des charges précise dans ses conditions particulières l'obligation d'organiser un système de suivi et de contrôle des terres de remblai comprenant notamment un registre des provenances et une certification des terres saines. • Plusieurs communes et intercommunales (dont la CAMVS) organisent l'écopâturage pour gérer les espaces verts publics via soit des conventions d'exploitation avec des tiers, soit un service propre à la commune en disposant d'un troupeau et d'un berger.
Référence au règlement ou stratégie	Règlement UE 1143/2014 du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes.
Références web	<ul style="list-style-type: none"> • Alterias.be • Adalia.be • Codeplantesenvahissantes.fr

JUR-3 : La réserve naturelle

Définition

La France comme la Belgique prévoient la mise sous statut de protection d'une aire en fonction d'intérêts biologiques exceptionnels à protéger. Des objectifs de protection y sont notamment définis. Les activités y sont réglementées et des mesures de gestion sont prévues. La plupart des réserves naturelles restent des propriétés privées, mais les collectivités peuvent y identifier des objectifs d'acquisition foncière. Deux types de réserves naturelles existent :

- Les réserves naturelles en « gestion intégrale » visent le maintien des habitats et écosystèmes dans un état non perturbé et dans une dynamique d'évolution naturelle ;
- Les réserves naturelles en « gestion dirigée » visent le maintien d'habitats et d'espèces nécessitant une intervention humaine régulière.

Le classement d'une zone en réserve naturelle vise généralement à soustraire le milieu aux impacts directs d'activités humaines susceptibles de dégrader le milieu ou porter atteinte aux espèces (pollution volontaire ou non, incendie criminel, exploitation, chasse, etc.). Parfois, le gestionnaire cherche aussi à limiter des phénomènes plus ou moins naturels tels qu'incendies, comblement naturel d'un lac, fermeture naturelle d'une pelouse sèche, etc. La mise en réserve naturelle permet d'interdire certaines activités anthropiques susceptibles de nuire aux espèces et habitats et une indemnisation possible des propriétaires. L'existence du classement en réserve naturelle est une information obligatoire lors de toute opération foncière ou immobilière.

<p>Utilité pour une TVBu transfrontalière et transposabilité</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Par leur qualité biologique et les objectifs de protection définis, les réserves naturelles sont systématiquement intégrées aux réservoirs de biodiversité • Description des habitats et des espèces d'un espace qualifié exemplaire • Définition des mesures de protection et de gestion d'un espace qualifié exemplaire <p>Outil mobilisable sur les territoires français et wallon. Transposable sur un territoire transfrontalier ou sous d'autres formes (réserve de biosphère, parc international, parc paysager, site transfrontalier...).</p>
<p>Exemple</p>	<p>Formés par les inondations régulières de prairies basses à proximité de la Sambre et à proximité du village de Labuissière, des marais ont été classés en réserve naturelle en tant que derniers témoins de nombreux marécages d'une vallée humide. Outre les mesures de protection dont ils font l'objet pour contenir la pression urbaine, ils constituent un formidable terrain d'expérimentation d'alternatives de gestion écologiques (pâturage extensif), d'animations et de sensibilisation à la nature sauvage.</p>
<p>Référence au règlement ou stratégie</p>	<p>Articles L. 332-1 à L. 332-27, R. 332-1 à R. 332-81 du code de l'environnement</p>
<p>Références web</p>	<ul style="list-style-type: none"> • http://biodiversite.wallonie.be • http://www.reserves-naturelles.org



JUR-4 : Les arrêtés de protection de biotopes

Définition	Dans certains cas d'urgence lorsque le site fait l'objet d'une menace imminente ou lorsque la protection du site concerne des caractéristiques dont la protection n'est pas prévue par la loi, il est possible de recourir à un arrêté spécifique (arrêté préfectoral de protection de biotope, arrêté de protection de biotopes d'intérêts spécifiques) qui octroie au site une protection particulière généralement pour une durée indéterminée. Il définit un périmètre sur lequel sont fixées des interdictions (construction, cueillette, coupe d'arbres, certains usages...), des mesures de conservation des biotopes. Le classement temporaire évite une dégradation d'un site laissant la possibilité de l'inscrire en réservoir de biodiversité.
Utilité pour une TVBu transfrontalière et transposabilité	<ul style="list-style-type: none"> • Protection temporaire de sites pour définir ou réviser une TVB(u) et la rendre cohérente • Protection de petits sites tels que des clochers, des greniers... • Description des habitats et des espèces d'un espace qualifié exemplaire • Définition des mesures de protection et de gestion d'un espace qualifié exemplaire
Exemple	Arrêté de protection du biotope des combles et clochers d'une église d'une superficie totale de 600 m ² interdisant toute action qui nuirait susceptible de porter atteinte à la quiétude du site, aux accès des chauves-souris, aux conditions micro-climatiques et de luminosité.
Référence au règlement ou stratégie	Articles R. 411-15 à R. 411-17 et R. 415-1 du code de l'environnement
Références web	<ul style="list-style-type: none"> • http://ct78.espaces-naturels.fr/arrete-de-protection-de-biotope



JUR-5 : Les contrats de milieu et contrats de rivière

Définition	<p>Le contrat de milieu est mis en œuvre par l'Agence de l'eau et consiste en un accord technique et financier entre partenaires concernés (préfet(s) de département(s), agence de l'eau et collectivités locales (conseil général, conseil régional, communes, syndicats intercommunaux...) pour une gestion globale, concertée et durable à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente suivant un programme d'actions volontaire et concerté sur 5 ans avec engagement financier contractuel. En France, le contrat de milieu est un contrat de rivière.</p> <p>En Wallonie, le contrat de rivière est défini par une circulaire ministérielle comme : « un protocole d'accord entre l'ensemble des acteurs publics et privés sur des objectifs visant à concilier les multiples fonctions et usages des cours d'eau, de leurs abords et des ressources en eau du bassin ».</p>
-------------------	---

<p>Utilité pour une TVBu transfrontalière et transposabilité</p>	<p>Les contrats de milieu et de rivière sont particulièrement intéressants pour la TVB(u) car il permet des actions sur la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. Il implique tous les acteurs à l'échelle du bassin versant et permettent de développer des inventaires et des campagnes de sensibilisation importantes. Un contrat de rivière Sambre et affluents existe côté wallon tandis qu'en France le contrat de rivière est devenu un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sambre (SAGE).</p> <p>Outils mobilisables sur leurs territoires respectifs</p>
<p>Exemple</p>	<p>La pose de paniers végétalisés sur les berges de la Sambre dans son passage de la ville de Thuin a été portée par le projet Interreg TVBuONAIR et réalisé par le Contrat de rivière Sambre et affluents et le Service public de Wallonie.</p>  <p><i>Paniers végétalisés sur la Sambre à Thuin</i></p> <p>Le contrat de milieu transfrontalier Sambre est porté par la CAMVS et permet la réalisation d'une multitude d'actions, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Création d'une balade citoyenne sur l'eau • Création d'une mare à finalité didactique • Gestion des plantes exotiques envahissantes • Enlèvements d'entraves à la libre circulation des poissons
<p>Référence au règlement ou stratégie</p>	<p>Circulaire ministérielle du 20 mars 2001 (M.B. 25/04/01)</p>
<p>Références web</p>	<ul style="list-style-type: none"> • http://www.trameverteetbleue.fr/documentation/referencesbibliographiques/outils-nature-contractuelle-mobilisables-pour-trame-vert-1 • http://environnement.wallonie.be/contrat_riviere/contrats.htm • https://www.crsambre.be • https://www.gesteau.fr/sage/sambre • http://sage-sambre.parc-naturel-avesnois.fr



JUR-6 : Le cours d'eau classé

Définition	<p>La procédure de classement établit deux listes distinctes de cours d'eau (ou parties de cours d'eau) par arrêté du Préfet coordonnateur du bassin concerné.</p> <p>Une première liste est établie sur la base des réservoirs biologiques des SDAGE, des cours d'eau en très bon état écologique et des cours d'eau nécessitant une protection complète des poissons migrateurs. L'objet de cette liste est de contribuer à l'objectif de non dégradation des milieux aquatiques. Ainsi, sur les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau figurant dans cette liste, aucune autorisation ou concession ne peuvent être accordées pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique (article R. 214-109 du code de l'environnement). Le renouvellement de l'autorisation des ouvrages existants est subordonné à des prescriptions particulières (voir article L. 214-17 du code de l'environnement).</p> <p>Une seconde liste concerne les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau nécessitant des actions de restauration de la continuité écologique (transport des sédiments et circulation des poissons). Tout ouvrage faisant obstacle doit y être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant. Ces obligations s'appliquent à l'issue d'un délai de cinq ans après publication des listes. La restauration de la continuité écologique des cours d'eau figurant dans cette liste contribue aux objectifs environnementaux des SDAGE. La délimitation de la liste tient compte également des objectifs portés par le Plan de gestion des poissons migrateurs (Plagepomi) et du plan national Anguille.</p>
Utilité pour une TVBu transfrontalière et transposabilité	<ul style="list-style-type: none">• Amélioration des continuités écologiques de la trame bleue• Inventaire de l'état des cours d'eau• Liste d'actions de restauration des continuités écologiques de la trame bleue
Exemple	Classement de la Sambre et de ses principaux affluents en 2012 par un arrêté établissant la liste des cours d'eau mentionnée dans l'article L-214-17 du Code de l'Environnement pour le bassin Artois-Picardie.
Référence au règlement ou stratégie	Article L. 214-17 du Code de l'environnement
Références web	http://sage-sambre.parc-naturel-avesnois.fr



JUR-7 : La zone humide d'intérêt environnemental particulier Et les sites d'intérêt scientifique

Définition

En France, les ZHIEP sont des zones dont le maintien ou la restauration présentent un intérêt pour la gestion intégrée du bassin versant ou une valeur touristique, écologique, paysagère et cynégétique particulière. Le préfet peut délimiter les ZHIEP pour lesquelles des programmes d'actions seront définis sur la base des propositions concertées dans le cadre des Sage, mais aussi en dehors des territoires.

Ces programmes d'actions précisent :

- les mesures à promouvoir par les propriétaires : travail du sol, gestion des intrants et produits phytosanitaires, maintien ou création des haies, restauration et entretien des couverts végétaux, mares, plans d'eau et zones humides...
- les objectifs à atteindre, avec un délai fixé
- les aides publiques potentielles
- les effets escomptés sur le milieu et les indicateurs permettant de les évaluer.

En Wallonie, les zones humides d'intérêt biologique (ZHIB) et les cavités souterraines d'intérêt scientifique (CSIS) sont des zones pour lesquelles l'intérêt scientifique reconnu justifie une protection. Les ZHIB font l'objet de mesures de gestion particulières et de protection des espèces et des habitats. Le défrichement et les modifications de la végétation y sont soumis à permis d'urbanisme.

Les CSIS font généralement l'objet d'une protection passive, éventuellement additionnée de mesures visant à restreindre l'accès. Il s'agit essentiellement de cavités souterraines et de bâtiments à l'abandon, notamment des anciens forts militaires. Ces sites sont souvent de petite taille.

Utilité pour une TVBu transfrontalière et transposabilité

- Maintien et restauration de zones humides d'intérêt à l'échelle du bassin versant transfrontalier
- Liste de mesures à destination des propriétaires privés
- Données des milieux humides à intégrer dans la cartographie de la TVB(u)
- Protection de petits sites inoccupés par des activités humaines : caves, grottes, marécages...
- Description des habitats et des espèces d'un espace qualifié exemplaire
- Définition des mesures de protection et de gestion d'un espace qualifié exemplaire
- Interdiction de certaines activités anthropiques susceptibles de nuire aux espèces et habitats
- Outils mobilisables sur leurs territoires respectifs

Exemples	<ul style="list-style-type: none"> • Dans le Finistère, un inventaire permanent des zones humides permet de visualiser l'évolution de ces zones à une échelle sous-régionale par type d'habitat. • À Thuin, une canalisation d'un cours d'eau au centre d'un village a été reconnue en tant que cavité souterraine d'intérêt scientifique pour la protection de chauves-souris. Fermée par des grillages, elle permet la nidification des animaux en toute quiétude.
Référence au règlement ou stratégie	Article L. 211-1 à L. 211-3 du Code de l'environnement
Références web	<ul style="list-style-type: none"> • http://www.zones-humides.eaufrance.fr • http://pnmh.espaces-naturels.fr/accueil • http://environnement.wallonie.be/csis • https://www.adalia.be/sites/default/files/media/resources/Fiche-zones-humides_PoleGD.pdf



JUR-8 : La séquence éviter-réduire-compenser

Définition	<p>La séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC) est un principe de développement durable et a pour objectif d'éviter les atteintes à l'environnement, de réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, de compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits. Ce principe est inscrit dans la stratégie européenne pour la biodiversité et doit être décliné par les Etats membres. Il s'applique aux projets et aux plans et programmes soumis à évaluation environnementale ainsi qu'aux projets soumis à diverses procédures au titre du code de l'environnement (autorisation environnementale, dérogation à la protection des espèces, évaluation des incidences Natura 2000, etc.). Les principes de la compensation sont : l'équivalence écologique, la proximité géographique, l'efficacité, l'obligation de résultat, la pérennité pendant toute la durée des atteintes.</p> <p>En France, la séquence ERC s'inscrit pleinement dans le prolongement de la Charte pour l'environnement de 2004 et la Loi Grenelle de 2009. En Wallonie, elle est reprise dans les mesures obligatoires à indiquer dans un plan communal d'aménagement (CoDT, art. 50).</p>
Utilité pour une TVBu transfrontalière et transposabilité	<ul style="list-style-type: none">• Définition de mesures pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs d'un programme, plan ou projet sur le réseau écologique• Outil décliné selon les législations nationales
Exemple	<ul style="list-style-type: none">• La création d'habitats favorables à une espèce compensant l'aménagement d'un zoning industriel ou d'un nouveau lotissement• La recréation d'habitats de reproduction à plusieurs espèces compensant la reprise de l'exploitation et le remblaiement futurs d'un terri
Référence au règlement ou stratégie	Articles R. 411-15 à R. 411-17 et R. 415-1 du code de l'environnement
Référence web	https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/eviter-reduire-et-compenser-impacts-sur-lenvironnement



FIN-1 : Le programme INTERREG

Définition	<p>Le Programme INTERREG est un programme européen de coopération transfrontalière qui vise à renforcer les échanges économiques et sociaux entre les régions. Il est adopté pour une nouvelle période de 6 ans (2021-2027). Il cofinance avec la Région wallonne des projets de plus ou moins grande envergure notamment dans les domaines du développement durable, de l'environnement et de la nature. Les projets doivent présenter des résultats attendus concrets, se concentrer sur des thèmes spécifiques et fournir une contribution visible à l'atteinte des objectifs stratégiques européens : une Europe plus intelligente, une Europe plus verte et à zéro émission de carbone, une Europe plus connectée, une Europe plus sociale et enfin une Europe plus proche des citoyens.</p> <p>Un consortium de minimum deux opérateurs est généralement requis. Le projet doit avoir une plus-value transfrontalière affirmée et s'inscrire dans les zones couvertes par le Programme.</p> <p>Les collectivités et les associations sont éligibles.</p>
Utilité pour une TVBu transfrontalière et transposabilité	<p>Interreg est un programme de financement complètement adapté à la définition d'une TVBu transfrontalière permettant à la fois la concrétisation des actions à cette échelle et une collaboration active des collectivités et des citoyens dans leur mise en œuvre.</p>
Exemple	<p>Le projet Interreg V A TVBuONAIR développe la réintroduction de la nature en ville par l'implication de 7 communes du bassin transfrontalier de la Sambre. Plusieurs outils et actions concrètes sont programmées et accompagnées d'une importante campagne de sensibilisation (www.tvbuonair.eu).</p> <p>Ces actions s'inscrivent dans le cadre d'une charte et d'un schéma transfrontalier d'orientations générales de la Trame Verte et Bleue urbaine du bassin de la Sambre adoptés par les communes partenaires.</p>
Référence au règlement ou stratégie	<ul style="list-style-type: none">• Proposition de règlement portant dispositions communes (RPDC), qui introduit 5 objectifs stratégiques• Proposition de règlement relatif au FEDER et au Fonds de cohésion• Proposition de règlement relatif à la Coopération Territoriale Européenne (Interreg)
Références web	<ul style="list-style-type: none">• https://ec.europa.eu/regional_policy• https://www.interregeurope.eu• https://www.interreg-fwvl.eu• http://www.espaces-transfrontaliers.org• https://www.tvbuonair.eu



FIN-2 : Fonds européen de développement économique et régional (FEDER)

Définition	<p>Les actions en faveur de la mise en œuvre de la TVB(u) peuvent bénéficier du soutien financier du FEDER dont les régions sont autorités de gestion. Son objectif est de soutenir des investissements (études ou actions concrètes) mais aussi des actions d'animation et de gestion en faveur de la TVB(u) sous l'angle de la biodiversité, des risques et de l'atténuation du changement climatique. Les résultats attendus de l'utilisation du Feder pour la TVB(u) consistent à freiner le taux de fragmentation des espaces et d'artificialisation des sols notamment en zone urbaine en maintenant et restaurant un réseau de continuités écologiques.</p>
Utilité pour une TVBu transfrontalière et transposabilité	<ul style="list-style-type: none">• Restauration et développement de la TVB(u) par des travaux la TVB(u)• Amélioration des connaissances par le financement d'études d'impacts
Exemples	<ul style="list-style-type: none">• Ouverture de liaisons piétonnes végétalisées• Acquisition d'espace avec intérêt écologique reconnu et nécessaire à la restauration d'une continuité écologique• Opération permettant de réduire la mortalité faunistique le long des réseaux et de porter à connaissance les enjeux vis-à-vis des aménageurs• Investissement pour la gestion de l'accueil du public et ayant un impact favorable sur la biodiversité• Création d'un axe structurant entre le Centre Ville de Messancy et son pôle de loisirs par la réalisation d'une liaison piétonne et d'un aménagement paysager
Références web	<ul style="list-style-type: none">• https://ec.europa.eu/regional_policy/fr/funding/erdf



FIN-3 : Programme LIFE

Définition	<p>Le programme Life apporte un soutien financier notamment aux projets opérationnels et innovants de préservation ou de remise en bon état de continuités écologiques ainsi qu'aux projets de grande envergure dans le domaine de l'environnement, de la nature et de la biodiversité.</p> <p>Les projets consistent en des programmes de bonnes pratiques ou de démonstration, pour l'application de la Directives 'Oiseaux et Habitats' ; des projets innovants ou de démonstration, relatives aux objectifs environnementaux de l'Union européenne, y compris le développement ou la diffusion des meilleures techniques de pratique, de savoir-faire ou de technologies ; des campagnes de sensibilisation ; des projets pour le développement et la mise en œuvre des objectifs de l'Union européenne relatives à la surveillance généralisée, harmonisée, globale et à long terme des forêts et des interactions environnementales.</p>
Utilité pour une TVBu transfrontalière et transposabilité	<ul style="list-style-type: none">• Restauration et développement de la TVB(u) par des travaux• Sensibilisation citoyenne aux enjeux de la TVB(u)
Exemple	<ul style="list-style-type: none">• PROGRAMME LIFE Elia-RTE « Transformez les tracés de lignes à haute tension en corridors écologiques en France et en Belgique » : Zoom sur les actions menées sur le PNR des Ardennes• PROGRAMME LIFE Biocorridors (opérateurs français – PNR des Vosges du Nord et allemands)
Références web	<ul style="list-style-type: none">• https://ec.europa.eu/easme/en/life



FIN-4 : BIODIVERSA

Définition	<p>BiodivERsA est un réseau de 39 agences et ministères de 25 pays européens et pays associés qui programme et finance la recherche européenne sur la biodiversité et les services écosystémiques sur une base compétitive. Il s'agit d'un cofinancement ERA-NET dans le cadre du programme-cadre de l'UE pour la recherche et l'innovation Horizon 2020. Depuis 2005, BiodivERsA a lancé 7 appels à propositions et financé environ 70 projets de recherche. Le dernier appel à projets en 2019 couvrait les 4 thèmes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• Conséquences du changement climatique sur la biodiversité et les contributions de la nature aux populations• Processus de rétroaction climat-biodiversité• Potentiel de solutions basées sur la nature pour atténuer et s'adapter au changement climatique• Synergies et compromis entre les politiques sur la biodiversité, le climat et d'autres secteurs pertinents, et le rôle des agents du changement
Utilité pour une TVBu transfrontalière et transposabilité	<ul style="list-style-type: none">• Amélioration de la gouvernance par l'intégration de la TVB(u) dans les politiques locales• Amélioration des connaissances sur les besoins de développement de la biodiversité urbaine
Références web	<ul style="list-style-type: none">• https://www.biodiversa.org



FIN-5 : Groupement européen de coopération territoriale (GECT)

Définition	<p>Les groupements européens de coopération territoriale (GECT) ont été créés pour faciliter la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale entre les États membres ou leurs collectivités régionales et locales. Les GECT permettent à ces partenaires de mettre en œuvre des projets communs, d'échanger des compétences et d'améliorer la coordination en matière d'aménagement du territoire.</p> <p>Un GECT peut-être chargé de la mise en œuvre de programmes cofinancés par l'Union européenne au titre du Fonds européen de développement régional, du Fonds social européen et/ou du Fonds de cohésion, ou d'autres projets de coopération transfrontalière qui reçoivent ou non un soutien financier de l'Union. Par exemple, la gestion d'un projet de développement transfrontalier de la TVB(u) dans le bassin de la Sambre. Les GECT peuvent être créés par des partenaires établis dans au moins deux États membres notamment des collectivités ou des associations locales. Ils sont dotés de la personnalité juridique et sont régis par une convention adoptée à l'unanimité de ses membres.</p>
Utilité pour une TVBu transfrontalière et transposabilité	<p>Le GECT est utile pour poursuivre les objectifs du projet Interreg TV-BuONAIR ou tout autre projet dans le domaine dont les objectifs dépassent les limites communales et qui demande des moyens complémentaires aux moyens des collectivités.</p>
Exemple	<ul style="list-style-type: none">• Un projet de GECT entre le Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut français et le Parc Naturel des Plaines de l'Escaut belge vise à faciliter la poursuite, la concrétisation voire l'émergence de projets à l'échelle des deux parcs naturels, avec une vision stratégique à 10 ans notamment dans le domaine de la biodiversité• L'Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai est un GECT réunissant toutes les autorités compétentes de Lille Métropole, du Hainaut occidental et du Sud de la Flandre occidentale. Ses missions sont d'assurer la concertation, le dialogue et favoriser le débat politique, en rassemblant l'ensemble des institutions compétentes, produire de la cohérence transfrontalière à l'échelle de l'ensemble du territoire, faciliter, porter et réaliser des projets traduisant la stratégie de développement élaborée en commun, faciliter la vie quotidienne des habitants de la métropole franco-belge
Référence au règlement ou stratégie	<ul style="list-style-type: none">• Règlement (CE) no 1082/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif à un groupement européen de coopération territoriale (GECT)• Règlement (UE) no 1302/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 modifiant le règlement (CE) no 1082/2006 relatif à un groupement européen de coopération territoriale (GECT) en ce qui concerne la clarification, la simplification et l'amélioration de la constitution et du fonctionnement de groupements de ce type

Références web	<ul style="list-style-type: none"> • https://www.europarl.europa.eu/factsheets/fr/sheet/94/groupe-ments-europeens-de-cooperation-territoriale-gect- • http://plaines-scarpe-escaut.eu/?GecT • http://www.espaces-transfrontaliers.org/ressources/territoires/agglomerations-transfrontalieres/eurometropole-lille-kortrijk-tournai/eurometropole-lille-kortrijk-tournai-2
----------------	---



FIN-6 : Appels à projets régionaux ou appels à manifestation d'intérêt

Définition	La région Hauts-de-France et la Région wallonne lancent régulièrement des appels pour financer des projets dans le domaine de l'environnement et du développement durable. Ces aides sont utiles en complément d'une stratégie biodiversité TVB(u) pour intervenir sur des enjeux spécifiques.
Utilité pour une TVBu transfrontalière et transposabilité	Financements aux échelles provinciale, communale et locale à destination des collectivités et des citoyens permettant des actions favorables à la TVB(u) dans les domaines publics et privés.
Exemples	<p>Hauts-de-France :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aides pour agir en faveur de la prévention des inondations, de la protection de la ressource en eau et de l'adaptation au changement climatique • Aides pour agir en faveur des milieux aquatiques : études de connaissance, de maîtrise d'œuvre (conception et réalisation) et travaux • Festival de l'Arbre et des Chemins Ruraux : programme de manifestations locales qui vise à faire découvrir au grand public les richesses et les atouts du patrimoine naturel régional plus particulièrement les arbres, forêts, haies et chemins ruraux, à faire connaître les acteurs de la gestion et de la préservation de ce patrimoine, mettre en synergie des structures locales (associations, collectivités, entreprises, établissements scolaires, citoyens...) • Génération+ Biodiv : programme qui vise à amener et développer la biodiversité sur dans des établissements dotés d'espaces verts ou sur les espaces publics de proximité, améliorer la connaissance du patrimoine naturel tant pour les besoins et usages du lycée que de la communauté scientifique, développer l'écocitoyenneté chez les lycéens et les enseignants • Nature En CHemins vise à favoriser la biodiversité ordinaire et conserver/restaurer/reconquérir la trame écologique que constituent les chemins ruraux et/ou des voies communales et intercommunales, ainsi que les délaissés adjacents, mais aussi les mares, par la plantation de haies, d'arbres fruitiers, l'ensemencement de bandes refuges herbacées, la création ou restauration de mares. • Rendez-vous avec l'environnement en Hauts-de-France vise à soutenir les projets associatifs concourant à l'intérêt régional, s'appuyant sur des partenariats ouverts et diversifiés avec les acteurs

	<p>des territoires concernés et s’inscrivant dans les stratégies locales pour la biodiversité ; à développer et structurer des réseaux d’acteurs locaux (associations, collectivités, habitants, établissements scolaires, entreprises...) autour d’actions locales d’intérêt régional en faveur de l’environnement, de la biodiversité et/ou de l’éducation active à l’environnement et à l’écocitoyenneté articulées avec des actions de mobilisation d’envergure régionale.</p> <ul style="list-style-type: none"> • toute action en faveur des populations d’abeilles et d’insectes butineurs en Wallonie.
	<p>Région wallonne :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Outre la distribution de plants aux particuliers, la Semaine de l’Arbre offre annuellement aux communes et au monde associatif la possibilité d’être soutenus dans leurs projets d’aménagements d’espaces verts. Chaque année, une essence indigène est mise à l’honneur. Les objectifs sont de promouvoir les atouts du végétal et des arbres en particulier, développer un maillage vert de qualité sur le territoire wallon au travers de subventions publiques, soutenir la filière horticole wallonne. • Le Plan Communal de Développement de la Nature est un outil proposé aux communes pour prendre en compte la nature sur leur territoire en intégrant le développement économique et social. Il vise à maintenir, à développer ou à restaurer la biodiversité au niveau communal en impliquant tous les acteurs locaux. Le PCDN est un processus participatif dans lequel la commune et les citoyens co-construisent et développent leur propre plan, sur base de l’étude du réseau écologique de leur territoire. • Entreprises Nature Admise : Les communes en PCDN signataires d’une charte « Nature & Entreprise » peuvent bénéficier d’un subside complémentaire pour des actions de sensibilisation ou des aménagements aux abords des entreprises. • Wallonie en fleurs est un programme d’aides à l’embellissement des espaces verts, du cadre de vie des villages et quartiers, pour plus de biodiversité et d’esthétisme. • Une subvention est octroyée aux particuliers, communes et autres pouvoirs publics ou titulaires d’un droit en emportant l’usage pour la plantation d’une haie vive, d’un taillis linéaire, d’un verger et d’alignement d’arbres ainsi que pour l’entretien des arbres têtards. Elle vise à améliorer la biodiversité et la qualité des paysages, recréer un maillage écologique et lutter contre l’érosion des sols. • Le Plan Maya et BEE Wallonie-Cari permettent de soutenir toute action en faveur des populations d’abeilles et d’insectes butineurs en Wallonie. • Cimetière nature est une démarche de labellisation progressive et continue de réintégration d’une nature locale dans les cimetières • Le Plan Communal de Développement Rural (PCDR) permet de financer des réalisations en faveur de la biodiversité : création de zones humides, cartographie des zones naturelles, passerelle d’observation...

Références web	<ul style="list-style-type: none"> • http://www.hautsdefrance.fr • http://biodiversite.wallonie.be • http://environnement.wallonie.be/semaine-arbre • https://www.wallonieenfleurs.be • https://www.wallonie.be/fr/demarches/demander-une-subsvention-pour-la-plantation-dune-haie-vive-dun-taillis-lineaire-dun-verger-et#endetail
----------------	---



FIN-7 : Programme d'intervention des agences de l'eau

Définition	<p>Les comités de bassin et les conseils d'administration des Agences de l'eau ont adopté les 11èmes programmes d'intervention pour les années 2019 à 2024. Financés essentiellement par des redevances auprès des usagers (consommation d'eau et pollution rejetée dans le milieu naturel), le programme de l'Agence de l'eau Artois-Picardie prévoit entre autres le soutien des études ou des travaux liés à l'adaptation au changement climatique et à la biodiversité et l'élargissement de la politique d'intervention « gestion des milieux naturels » aux milieux naturels hors zones humides, y compris sur le volet littoral. Les objectifs sont de renaturer des rivières, acquérir, mettre en gestion, restaurer des zones humides et restaurer la continuité écologique des cours d'eau.</p>
Utilité pour une TVBu transfrontalière et transposabilité	<p>Restauration de la continuité écologique des cours d'eau en cœur de ville et de village.</p>
Exemple	<p>Passé à poisson à Auchy-Lès-Hesdin :</p> <p>Cet ouvrage permet aux poissons migrateurs de franchir le barrage hydroélectrique de la Ternoise et d'accéder à des habitats favorables à l'amont ou de regagner l'aval du cours d'eau vers la mer. Les travaux ont été réalisés et financés par l'Agence de l'Eau Artois Picardie.</p> 
Références web	<p>https://www.eau-artois-picardie.fr</p>



FIN-8 : GEMAPI

Définition

La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence confiée aux intercommunalités depuis le 1er janvier 2018. Elle prévoit l'institution d'une taxe facultative, plafonnée et affectée. La concentration des compétences à un niveau intercommunal permet de concilier l'urbanisme (meilleure intégration du risque d'inondation dans l'aménagement de son territoire et dans les documents d'urbanisme), la prévention des inondations (gérer les ouvrages de protection) et la gestion des milieux aquatiques (assurer l'écoulement des eaux et gérer les zones d'expansion des crues). La loi conforte également la solidarité territoriale. Elle organise le regroupement des communes ou des EPCI à fiscalité propre au sein de structures ayant les capacités techniques et financières suffisantes pour exercer ces compétences, lorsque le bloc communal ne peut pas les assumer seul à l'échelle de son territoire. Les actions entreprises par les intercommunalités dans le cadre de la GEMAPI sont définies ainsi par l'article L.211-7 du code de l'environnement : l'aménagement des bassins versants, l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau, la défense contre les inondations et contre la mer, la protection et la restauration des zones humides.

Utilité pour une TVBu transfrontalière et transposabilité

Renforcement de la capacité des collectivités à fédérer des projets d'envergure et intégrateurs des enjeux de continuité écologique dans les politiques d'urbanisme et de gestion des risques d'inondation.

Exemple

La compétence GEMAPI de la CAMVS a permis de réaliser des actions telles que la renaturation* d'une friche industrielle. Afin de limiter les impacts des crues de la Solre dans le centre-ville, une ancienne friche industrielle a été renaturée afin d'accueillir une zone d'expansion de crues. En attendant les travaux, le site a été mis en écopâturage (Parc Miroux - Ferrière-la-Grande).



Avant les travaux (Source : La Voix du Nord)



Après les travaux (Source : CAMVS)



En attendant les travaux (Source : CAMVS)

Enlèvement d'ouvrages : en 2019, le système de vannage de l'ancien moulin d'Obrechies et son canal bétonné ont été entièrement effacés. Ces travaux ont permis de rétablir la continuité hydraulique et écologique de la Solre sur un tronçon très dégradé. Le cours d'eau a ainsi retrouvé un faciès naturel, un gain pour la faune et la flore aquatiques mais aussi pour le village, régulièrement inondé (Moulin d'Obrechies).



Pendant les travaux (Source : CAMVS)

Référence au règlement ou stratégie

- Loi n° 2014 58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Maptam)
- Article L. 211-7 du code de l'environnement

Références web

- <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/gestion-des-milieux-aquatiques-et-prevention-des-inondations-gemapi>
- https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/20170227_La%20GEMAPI_vdif.pdf



FIN-9 : Fondation Roi Baudouin

Définition	<p>La Fondation Roi Baudouin lance régulièrement des appels à projets dont les thèmes et bénéficiaires varient.</p> <p>Vis mon village est un des appels à projets annuel qui soutient des initiatives participatives en milieu rural : aménager un potager collectif, un kiosque ou un pavillon pour favoriser les rencontres et les échanges, construire un four à pain et à pizza pour créer une dynamique positive de village, créer des fresques murales ou des expositions pour faire connaître le patrimoine local... Ces initiatives visent à stimuler la vie communautaire dans le village, la solidarité et les contacts entre habitants, la conservation du patrimoine local et l'amélioration du cadre de vie.</p>
Utilité pour une TVBu transfrontalière et transposabilité	Appui financier en faveur de la TVBu.
Exemple	Plantation de fruits, herbes et légumes dans des bacs le long de chemins publics, placettes, routes à disposition des habitants de Loyers (Namur) et création d'hôtels à insectes et d'abris.
Référence web	https://www.kbs-frb.be/fr/Newsroom/Press-releases/2019/20190220AJVismonVillage



FIN-10 : Hainaut développement

Définition	<p>Hainaut Développement est l'agence de Développement de l'Economie et de l'Environnement de la Province de Hainaut. Elle organise gratuitement, depuis de nombreuses années, une série d'animations de sensibilisation à la citoyenneté et à l'environnement dans les établissements scolaires. En collaboration, elle réalise également des interventions à la demande : diagnostics phytosanitaires, tests de tomographie et de résistographie, études dendrologiques, diagnostics de suivi et avis pour l'abattage et la taille d'arbres remarquables, accompagnement des pouvoirs locaux dans l'aménagement des espaces verts et l'obtention de subsides auprès de la Région wallonne. Elle met à disposition des publications et des expositions et réalise à la demande des chantiers sur les cours d'eau de catégorie 2.</p>
Utilité pour une TVBu transfrontalière et transposabilité	<ul style="list-style-type: none">• Accompagnement de projets d'aménagements en faveur de la biodiversité en ville• Animations/sensibilisation à l'environnement et la biodiversité
Exemple	<p>Hainaut Développement a réalisé les plans d'aménagement d'un jardin communautaire à Mouscron : parcelles potagères, poulailler, compostage.</p>
Référence web	<ul style="list-style-type: none">• http://www.hainaut-developpement.be/environnement-patrimoine-arbore/gestion-du-patrimoine-arbore• https://portail.hainaut.be/institution/hainaut-ingenierie-technique



FIN-11 : Financement participatif ou crowdfunding

Définition	<p>Le Crowdfunding comprend tous les outils et méthodes de transactions financières qui font appel à un grand nombre de personnes afin de financer un projet sans aide des acteurs traditionnels du financement. Il est mis en œuvre via internet et les réseaux sociaux et prend différentes formes : le don, la récompense, le prêt et le capital-investissement. Il est souvent utilisé dans le domaine de l'environnement pour des petits projets ou des projets nécessitant une multitude de partenaires. Il est soumis à des règles en France et en Belgique.</p>
Utilité pour une TVBu transfrontalière et transposabilité	<ul style="list-style-type: none">• Financements rapides pour des campagnes de sensibilisation et des actions à enjeux TVBu spécifiques• Son dispositif numérique permet une grande souplesse des types de projets, des financeurs et des acteurs à une échelle transfrontalière <p>Outil de financement mobilisable sur les territoires français et wallon</p>
Exemples	<p>La plaine de jeux des 5 sens : réaménagement de la plaine de jeux du parc Maelbeek (Jardin de la Vallée du Maelbeek) pour que les enfants puissent sentir, toucher, goûter, observer, écouter la nature. Ce projet a fait l'objet d'un crowdfunding et a été soutenu par la Ville de Bruxelles, il a été pensé et réalisé avec un comité de quartier et des élèves d'une école primaire.</p> <p>Dans le cadre de l'opération « Les Chantiers Scientifiques des Écoles du Pays de Charleroi » menée par le Centre de Culture Scientifique de Parentville dans les écoles secondaires, un espace biodiversité a été créé à l'Athénée Royal de Gilly. Il consistait entre autres en une mare, un hôtel à insectes, un verger. Il a bénéficié d'un crowdfunding qui récompensait les donateurs par des stages, livres, expositions...</p>
Référence web	<ul style="list-style-type: none">• https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/label-financement-participatif• https://www.kisskissbankbank.com• https://tousnosprojets.bpifrance.fr• https://www.goodmorningcrowdfunding.com• https://www.fsma.be/fr/crowdfunding• https://www.wikifin.be



FIN-12 : Agenda 21 local

Définition	<p>Déclinaison de l'agenda 21 issu de la conférence de Rio en 1992, un agenda 21 local offre un cadre de travail aux collectivités locales et à leurs habitants pour y mettre en œuvre les concepts de développement durable : environnementaux, économiques, sociaux et culturels. Ce dispositif réclame une participation à son élaboration et sa mise en œuvre de tous les acteurs d'un territoire (élus, citoyens, associations, entreprises, administrations). Il s'agit d'un plan d'actions programmées et orientées à la lumière des principes du développement durable. Pour être efficace, l'agenda 21 local doit constamment évoluer en évaluant de manière continue les actions mises en place. Il peut prendre une dimension transfrontalière s'il est porté par une structure transfrontalière du type GECT. Parmi les outils à disposition des collectivités, les outils relevant de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme sont particulièrement indiqués pour alimenter l'élaboration d'un agenda 21 local (SCOT, SDC, PCDR, PCDN). Ils constituent aussi une opportunité financière pour élaborer et mettre en œuvre l'agenda 21 local.</p>
Utilité pour une TVBu transfrontalière et transposabilité	<p>En pratique, l'environnement, le paysage, la nature sont des thématiques systématiquement prises en compte dans les agendas locaux. L'Agenda 21 local constitue un outil de gestion potentiel intéressant pour la TVB(u).</p> <p>Outil mobilisable sur les territoires français et wallon.</p>
Exemple	<p>Pour élaborer son programme d'actions 2025, la commune de Lobbes a décidé de joindre les deux démarches d'Agenda 21 et de Programme Stratégique Transversal en un seul et unique document ; l'Agenda 21 permettant d'inclure les notions du développement durable et participatif dans les objectifs et les actions.</p>
Référence web	<ul style="list-style-type: none">• https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?-L-agenda-21-• http://www.charleroi-2020.be• http://www.lobbes.be/vie-communale/programme-d-actions-2025.html• http://www.eco-conseil.be/wp-content/uploads/2013/07/Agenda-21.pdf

NOTES DE BAS DE PAGE

1. Equivalent de l'ancien Schéma de Structure Communal défini dans le CWATUP
2. La Wallonie est caractérisée par une densité importante de friches liées à d'anciennes activités industrielles (selon l'Iweps, au 1er janvier 2020, 3908 ha de SAR « de fait », soit 0,23% du territoire wallon). Le réaménagement de ces sites est donc un enjeu non négligeable pour le développement territorial pour contribuer au recyclage du territoire. Et l'enjeu est tout aussi important de l'autre côté de la frontière.
3. SPW – Territoire logement patrimoine énergie (TLPE) – direction opérationnel et de la Ville (DAOV) ; Iweps.
4. Au sens de l'article 2, 11°, du décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols – Décret du 1er mars 2018, art. 103.
5. Delnoy, M. (2014). Les périmètres opérationnels du CoDT - Principales nouveautés. Université de Liège, p. 103-104. <https://orbi.uliege.be/bitstream/2268/199948/1/M.%20Delnoy%20-%20Les%20périmètres%20opérationnels%20du%20CoDT.pdf>,
6. Godin M-C., & al. (2006-2007). FFH 6 : La conservation de la nature. Rapport analytique sur l'état de l'environnement wallon. Service Public de Wallonie. http://etat.environnement.wallonie.be/files/live/sites/eew/files/Publications/Rapport%20analytique%202006-2007/Chap12/07_ConservationNature/FFH_06.pdf
7. Rapport analytique sur l'état de l'environnement wallon. Service Public de Wallonie. [http://etat.environnement.wallonie.be/files/Publications/Rapport%20analytique%202006-2007/Rapport_analytique\(1\).pdf](http://etat.environnement.wallonie.be/files/Publications/Rapport%20analytique%202006-2007/Rapport_analytique(1).pdf)
8. SPW Territoire. (s.d.). Rénovation urbaine. Service Public de Wallonie. http://lampspw.wallonie.be/dgo4/site_aménagement/site/directions/dao/renovurb
9. SPW Territoire. (s.d.). Zones d'Initiatives Privilégiées. Service Public de Wallonie. http://lampspw.wallonie.be/dgo4/site_aménagement/site/directions/dao/zip
10. Claeys D., (2016). Les périmètres de remembrement urbain (PRU) approuvés en Wallonie : coûts de transaction, formes d'appropriation et modalités d'application. Université de Liège, 138 p. <https://matheo.uliege.be/handle/2268.2/1592>
11. Zone Urbaine (U) ou à urbaniser (AU) dans les Plans Locaux d'Urbanisme